

Classement CCEK

Titre Responsabilités et mandats du gouvernement du Québec et de l'ARK

Type Administration

Date D'ouverture 1980

Notes

6 octobre 1980: Responsabilités du Ministère de l'Environnement au Nord du 55ième parallèle
Énoncé de principe sur la présence du ministère de l'Environnement au Nouveau-Québec

11 octobre 1980: Article de la Presse: "Radisson deviendra la porte du Grand Nord", par Jean-Pierre Bonhomme
"Québec prend la relève urbaine dans le Grand Nord"

22 octobre 1980: Lettre du responsable du SAGMAI, commentaires

19 janvier 1981: Ministère de l'Environnement, objectifs et responsabilités (VA)

23 février 1981: Résolution 80-11

20 mai 1981: Énoncé de principe quant aux relations entre l'ARK et le ministère de l'Environnement (VA, VF)

mars 1982: Documents : "Intervention en environnement au Nord du 55ième parallèle"
Le Nouveau-Québec (VA)

5 mai 1992: Invitation de la Direction régionale du Nouveau-Québec à un atelier: "La présence du gouvernement du Québec en milieu nordique et l'avenir de Radisson"

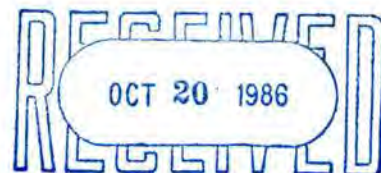
21 octobre 1982: Entente de principe entre l'ARK et le ministère de l'Environnement du Québec

20 décembre 1984: Implication d'Environnement Canada dans l'accident des caribous (VA)

6 octobre 1986: Réorganisation de la Direction régionale du Nouveau-Québec



Gouvernement du Québec
**Ministère
 de l'Environnement**



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 6 octobre 1986

Monsieur Hervé Chatagnier
 Comité consultatif de l'environnement
 Kativik
 C.P. 9 (Fort-Chimo)
 Kuuujuaq (Québec)
 J0M 1C0

OBJET: Réorganisation de la Direction régionale du
 Nouveau-Québec

Monsieur,

Au début du mois de juillet 1986, le ministère de l'Environnement du Québec, dans un geste de rationalisation de ses ressources humaines et matérielles, décidait de transférer à la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue à Rouyn-Noranda le mandat qui était dévolu antérieurement à la Direction régionale du Nouveau-Québec à Radisson.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} novembre 1986, les dossiers de votre organisme se rapportant à la région du Nouveau-Québec seront traités à Rouyn-Noranda, à l'adresse suivante:

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
 180, Boul. Rideau, 1^{er} étage
 NORANDA (Québec)
 J9X 1N9

Monsieur Michel A. Provencher, Directeur régional mettra tout en oeuvre pour vous donner les services et le soutien professionnel ou technique nécessaires au bon avancement de vos dossiers.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint
 aux Opérations

BERTRAND TÉTREULT

Le ministre de l'Environnement

Mr. Willie Makiuk, president
Kativik Regional Government
Kuujuuaq, James Bay
QC J0M 1C0

Re: the \$117,975.00 grant

Dear Mr. Makiuk:

For nearly two years now, our people of the Direction Régionale du Nouveau-Québec and your people of the Regional Government have been having periodical exchanges to find ways and means of establishing a practical and operational relationship between your Administration and our Department.

During those exchanges our two organizations have clarified their respective functions and mandates, which we have summarized in the enclosed annex based on the Act concerning the Northern Villages and the Kativik Regional Government, as well as on the Quality of the Environment Act.

Furthermore, those meetings have been instrumental in emphasizing the importance for the Kativik Regional Government of hiring an environmental specialist, together with two Inuit technicians to assist him in his work. Consequently, the Conseil du Trésor, upon our recommendation, has authorized a grant to the amount of \$117,975.00 for that purpose.

Fully aware of the importance of the matter, and taking into account the recommendations of the Jolicoeur Report, the Société d'Habitation du Québec and the Department of Municipal Affairs are already prepared to supply the infrastructure provided for within the framework of the five year plan; it should improve the sanitary conditions for your fellow citizens as early as in the summer of 1983, with Tasiujaq, Aupaluk and Salluit having the priority.

.../2

Mr. Willie Makiuk

2.

In order to get the project going as soon as possible, I would appreciate the appointment by you of a well informed representative from your Administration, who would put the final touch to the particulars of the contract relating to the utilization of the grant, and then to sign the contract.

As soon as we will know who that person is, the Regional Director of the Nouveau-Québec, Mr. Alain Gariépy, who looks after the project, will complete the remaining unfinished formalities with him.

I am convinced that we have gone a long way towards a more objective understanding of one another, which will trigger the taking over, and the betterment, of the environment in which they live, by your fellow citizens.

May I assure you Sir, of my most sincere cooperation.

Adrien Ouellette
Minister

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES RÔLES ET MANDATS DE
L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK (ARK) ET DE
LA DIRECTION RÉGIONALE DU NOUVEAU-QUÉBEC (DRNQ) DU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MENVIQ)

1. RÔLE ET MANDAT DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

Selon l'article 239 de la loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik, cette dernière est une corporation formée de tous les habitants du Québec située au nord du 55ième parallèle, ainsi que toutes les corporations municipales qui y ont juridiction.

L'administration régionale Kativik peut faire des ordonnances en matière de construction, de salubrité, de transport et de communications qui obligent les corporations municipales de ce territoire. Ainsi, tout règlement d'une telle corporation municipale portant sur une matière touchée par une ordonnance de l'Administration régionale doit être conforme à cette ordonnance.

Selon l'article 244 de la même loi, l'Administration régionale Kativik peut également administrer toute partie de ce territoire qui n'a pas d'organisation municipale locale; elle a alors les pouvoirs d'une corporation de village nordique.

Enfin, l'article 365 spécifie que l'Administration régionale peut se faire déléguer par une corporation de village nordique l'exercice et l'administration de certains services municipaux.

L'Administration régionale Kativik dispose donc de moyens qui lui permettent d'élaborer des normes minimales régissant des secteurs qui, entre autres, se rapportent à la santé et à l'hygiène publique.

Plus spécifiquement, on pense ici à l'approvisionnement en eau potable et à la gestion des eaux usées et des déchets solides.

2. RÔLE ET MANDAT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU NOUVEAU-QUÉBEC DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

La mission du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à assurer la sauvegarde du milieu naturel et humain afin que tous les citoyens du Québec puissent bénéficier d'eau, d'air et d'espaces salubres en quantité suffisante pour la satisfaction de leurs besoins essentiels sur le plan de la santé, de l'esthétique et du bien-être en général.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement, dans un souci de fonder davantage ses prises de décisions à partir de la réalité régionale et de rapprocher les services à la clientèle, a créé la Direction régionale du Nouveau-Québec.

Cette dernière, sous l'autorité de son directeur régional, doit voir pour la région administrative du Nouveau-Québec à:

- Émettre des permis et des certificats d'autorisation édictés par la Loi;
- Procéder à des inventaires et des analyses du milieu biophysique;
- Contrôler et surveiller la qualité de l'environnement et les usages s'y rattachant;
- Sensibiliser et faire participer la population aux programmes de restauration et de protection de la qualité de l'environnement et de la nature.

Et, de manière plus spécifique:

- Agir à titre d'organisme-ressource auprès des membres de l'Administration régionale Kativik et des autres municipalités dans les domaines de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement;
- Travailler en étroite collaboration avec ces personnes de façon à ce que les normes du Ministère soient adaptées aux conditions du milieu;
- Assurer qu'un contrôle efficace soit effectué en matière d'hygiène du milieu dans toute la région et certaines installations particulières telles celles de Purtuniq et celles des différents pourvoyeurs de la région;
- Aider en tant qu'organisme-ressource à la formation du personnel autochtone attitré à la surveillance de l'hygiène du milieu dans les villages;
- Faire face aux situations d'urgence dans le cadre de programmes "Urgence-Environnement" du Ministère (épidémie, inondation, déversement de produits dangereux, etc.);
- Voir au respect de la Loi de la qualité de l'environnement et notamment aux dispositions prévues au chapitre II de la Loi par les différents promoteurs de la région;
- Faire enquête à la demande du Comité consultatif de l'environnement Kativik ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik sur des problèmes spécifiques à l'environnement.

Bref, pour le ministère de l'Environnement du Québec, la Direction régionale du Nouveau-Québec dans cette région aura pour rôle principal d'être le trait d'union entre les préoccupations du Ministère et la réalité quotidienne du milieu nordique.

Andre

ANNEX A

SUMMARY OF THE FUNCTIONS AND MANDATES
OF THE KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT
(A.R.K.)
AND OF THE DIRECTION REGIONALE DU NOUVEAU-QUEBEC
(D.R.N.Q.)
OF THE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
(MENVIQ)

1. FUNCTIONS AND MANDATES OF THE KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT

According to Section 239 of the Act regarding the northern villages and the Kativik Regional Government, the latter is a corporation made up of all the Québec inhabitants north of the 55th parallel, as well as of the municipal corporation having jurisdiction therein.

The Kativik Regional Government can make ordinances on such matters as construction, sanitation, transportation and communications which are binding for the municipal corporations within its Territory. Therefore, any bylaw of such a municipal corporation regarding one of the matters covered by an ordinance of the Kativik Regional Government must be in compliance with that ordinance.

According to Section 244 of the same Act, the Kativik Regional Government may also administer any part of the territory which has no local municipal organization; in which case it has the same powers as a northern municipal corporation.

Finally, Section 365 states that the Regional government may have the exercise and administration of some municipal delegated to itself by a northern municipal corporation.

The Kativik Regional Government is therefore empowered to set the minimum standards governing services which, among others, are related to public health.

Coming to one's mind at this point, are the specifics such as the drinking water supply, the management of wastewater, and that of solid waste.

2. FUNCTIONS AND MANDATES OF LA DIRECTION REGIONALE DU NOUVEAU-QUEBEC OF THE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

The mission of the Department of the Environment consists basically in protecting the natural and human environment, in order that all Québec citizens may benefit from healthy water, air and spaces in quantities which adequately satisfy their essential health, aesthetics and general welfare requirements.

Furthermore, the Ministère de l'Environnement, because of its interest for decision making procedures more closely based on regional realities and its concern to get services nearer to the people, has set up the Direction Régionale du Nouveau-Québec.

The latter, under the authority of its Regional Director, and for the benefit of the Administrative Region of le Nouveau-Québec, must attend to the following:

- issue permits and certificates of authorization as enacted by the Act;
- carry on surveys and analyses of the biophysical environment;
- control and supervise the quality of the environment and its utilization;
- make the people aware of, and have them take an active part in environmental quality and nature restoration and protection programs.

and, to be more specific:

- to act as a resource organization available to the members of the Kativik Regional Government and the other municipalities in the fields of sanitation and protection of the environment;
- to work closely with the above mentioned in such a manner that the Department standards may fit local conditions;
- to ensure an effective control of sanitation throughout the entire region, including particular installations such as those in Puvioniq and those of various outfitters of the region;
- to help with the training and accreditation of native supervision personnel in the villages;

- to deal with emergencies in line with the "Urgence-Environnement" program set up by Department (epidemics, floods, dangerous product spills, etc.);
- to enforce the law, namely the Environment Quality Act and particularly the provisions contained in Chapter II of the Act about the various developpers in the region;
- to conduct investigations at the request of the Kativik Environmental Advisory Committee, or that of the Kativik Commission on the Quality of the Environment, on specific environmental problems.

In short, the Ministère de l'Environnement du Québec sees the Direction Régionale du Nouveau-Québec as the main link between its departmental concerns and the daily facts of life in the northern milieu.

RADISSON

JUN 4 1985
JUN 4 1985

The Honourable John Fraser, P.C., M.P.
Minister of Fisheries and Oceans Canada
OTTAWA, Ontario
K1A 0E6

Dear John:

As Minister responsible for co-ordinating the implementation of federal obligations under the James Bay and Northern Quebec Agreement, I would like to bring to your attention a letter from Mr. Mark R. Gordon, the current President of Makivik Corporation. I understand you also received a copy. In his letter of December 20, 1984 Mr. Gordon alleges that the Federal Government is not meeting its obligations in northern Quebec in several areas; I have enclosed a copy of his letter as well as my reply.

Because some of these areas of concern fall under your jurisdiction, I would ask you to consider, if you have not already done so, the allegations relating to your Department's activities in this matter. If you conclude that there is substance in what Mr. Gordon has said, I would appreciate learning what remedial action might be taken. My intention, subsequently, would be to advise Makivik Corporation and the appropriate organizations established by the James Bay and Northern Quebec Agreement on the position and plans of the Federal Government with respect to the points raised by Mr. Gordon.

I look forward to hearing from you soon regarding Mr. Gordon's concerns.

Hope all is well with you. Take care.

Sincerely,

ORIGINAL SIGNED BY
ORIGINAL SIGNÉ PAR
DAVID CROMBIE

David Crombie

Encl. (pp.2)

Information: Westland
Writer: KASTNER/ab/2/April 19, 1985
R: April 29, 1985
R: May 1, 1985

→ c.c. Corporate Policy (Northern Quebec Claims
Implementation Secretariat)
c.c. Parliamentary Relations

JUN
JUIN 4 1985

Mr. Mark R. Gordon
President
Makivik Corporation
4898 de Maisonneuve West
MONTREAL, Quebec
H3Z 1M0

Dear Mr. Gordon:

My heartiest congratulations to you on winning the President's seat. I hope that your appointment will be a challenging and rewarding experience.

Your letter of December 20, 1984 has prompted me to write to my colleagues, the Honourable Suzanne Blais-Grenier and the Honourable John Fraser to request that they look into their respective Departments' performance with regard to the Caniapiscau Diversion. Upon receipt of their responses, I will be happy to send you a copy.

Moreover, if you agree, my Department's representative on the Kativik Environmental Advisory Committee will table your letter of December 20 and telex of October 11, 1984 before the Committee. The Committee could then review your requests and advise on which government or department should deal with the technical issues you have raised.

Allow me to explain why my colleagues at Environment Canada and Fisheries and Oceans Canada referred your concerns to me for a substantive reply. As they correctly point out, I am the Minister responsible for the overall co-ordination of the Federal Government's implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA). Ordinarily, I would not presume to reply on behalf of my colleagues. In this instance however, since you put a request that required a policy position of a number of Federal Ministers, I was the Minister responsible for co-ordinating the reply.

.../2

Finally, although you may believe that the Federal Government should hold its own enquiry, I maintain that it would be inappropriate for the Federal Government to publicly study issues that are primarily provincial in nature. You have my assurance, however, that the Federal Government intends to follow the advice of the Advisory Committee on environmental matters.

Since your views may be of interest to the Premier of Quebec, I have taken the liberty of providing him with a copy of your letter and of this reply.

Hope all is well. Take care.

Sincerely,

ORIGINAL SIGNED BY
ORIGINAL SIGNÉ PAR
DAVID CROMBIE

David Crombie

Information: Westland

Writer: KASTNER/ab/1/April 19, 1985

R: April 25, 1985

R: May 1, 1985

- c.c. Corporate Policy (Northern Quebec Claims
Implementation Secretariat)
- c.c. Mr. René Levesque, M.N.A.
- c.c. The Honourable Suzanne Blais-Grenier, P.C., M.P.
- c.c. The Honourable John Fraser, P.C., M.P.
- c.c. Parliamentary Relations

JUN 4 1985
 JUIN

Monsieur René Lévesque
 Premier ministre du Québec
 Hôtel du gouvernement
 QUÉBEC (Québec)
 GLA 1A2

Monsieur le Premier ministre,

Je vous fais parvenir, à titre de renseignement, copie de la lettre que m'adressait monsieur Mark R. Gordon, président de la Société Makivik. Dans sa lettre, il affirme que le gouvernement fédéral manque à ses obligations par rapport à la noyade des caribous dans le nord du Québec. Je joins également une copie de ma réponse à monsieur Gordon.

Je crois qu'il est essentiel que nos gouvernements aient recours aux organismes créés en vertu de la Convention de la baie James et du Nord québécois pour nous aider à mieux cerner nos responsabilités respectives. A cet effet, j'ai suggéré à monsieur Gordon que le Comité consultatif Kativik de l'environnement se penche sur les points qu'il a soulevés.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître vos observations à ce sujet. Sans doute, nos gens ne manqueront pas de travailler en étroite collaboration avec les représentants inuit pour alléger leurs préoccupations relativement à cette situation.

En vous remerciant à l'avance de la célérité avec laquelle vous traiterez ma demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier ministre, mes salutations cordiales.

ORIGINAL SIGNED BY
 ORIGINAL SIGNÉ PAR
 DAVID CROMBIE

David Crombie

Pièces jointes (2)

Renseignements: R. Westland
 Rédaction: LEGAULT/pml/1236r
 le 26 avril 1985

R: Westland/le 2 mai 1985

→ c.c. Orientations générales
 (Sec. de la mise en oeuvre
 des revendications au Québec)
 c.c. Relations parlementaires

JUN
JUIN 4 1985

L'honorable Suzanne Blais-Grenier, c.p., députée
Ministre de l'Environnement
OTTAWA (Ontario)
K1A 0H3

Chère Suzanne,

A titre de Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il m'appartient de veiller à la mise en oeuvre des obligations du gouvernement fédéral découlant de la Convention de la baie James et du Nord québécois. J'aimerais donc porter à votre attention la lettre de monsieur Mark R. Gordon, président de la Société Makivik. Dans sa lettre, il affirme que le gouvernement fédéral manque à ses obligations par rapport à la noyade des caribous dans le nord du Québec. Je crois savoir que monsieur Gordon vous a également écrit à ce sujet.

Je m'intéresse à recevoir vos observations sur les allégations de monsieur Gordon dans les domaines relevant de votre compétence. Si vous jugez qu'elles sont légitimes, je vous demanderais de bien vouloir m'informer des mesures de redressement possibles. J'aimerais, par la suite, faire part à la Société Makivik et aux autres organismes créés en vertu de la Convention de la position et des projets du gouvernement fédéral en réponse aux remarques de monsieur Gordon.

Je joins, à titre de renseignement, copie de la lettre de monsieur Gordon et de ma réponse. En vous remerciant à l'avance de la célérité avec laquelle vous traiterez ma demande, je vous prie de recevoir, chère Suzanne, mes salutations cordiales.

ORIGINAL SIGNED BY
ORIGINAL SIGNÉ PAR
DAVID CROMBIE

David Crombie



Renseignements: R. Westland
Rédaction: LEGAULT/pml/1236r
le 26 avril 1985

R: Westland/le 2 mai 1985

→ c.c. Orientations générales
(Sec. de la mise en oeuvre
des revendications au Québec)
c.c. Relations parlementaires

DEX MESSAGE

PROGRAM CODE: 2Y0763

INDIAN & NORTHERN AFFAIRS
OTTAWA, ONTARIO K1A 0H4

819 964-2956
xerox telecopies
"295"

TO: Tomnie Grey
Kativik Regional Government
Kuujuuaq (Fort Chimo), Quebec.
#819-964-2956

FROM: Camille Mageau
Marine Environment Division
Northern Environment Directorate

ROOM # 641
TELEPHONE: 997-0047
NO. OF PAGES: 5

D. Wetherup
D.G. - R.R. & N.E.

Dec 21 1984
RECEIVED Sec
FILE NO. 700-16-2



LPA

Service Makivik

2A 3285

December 20, 1984

RECEIVED
DEPARTMENTAL SECRETARIAT
JAN 7 1985 AM
RECU
SECRETARIAT DES MINISTRES

The Honourable David E. Crombie
Minister of Indian Affairs and Northern Development,
Les Terrasses de la Chaudière,
10 Wellington Street,
Hull, (Québec)
K1A 0A6

Re: Public Inquiry into Caribou
Disaster in Northern Québec

Dear Mr. Minister:

The present letter is in response to your telex of November 20, 1984 in which you answer to our telex of October 11, 1984 concerning the above-captioned matter.

Your response on behalf of Environment Canada and Fisheries and Oceans Canada as well as DIAND, seems to circumvent the issue of Canada's participation in a public inquiry by indicating that the entire matter concerning the caribou disaster is within "primarily, if not exclusively," provincial jurisdiction and consequently the responsibility of the Québec government. Consequently, we do not find your response of November 20, 1984 a satisfactory one.

We are sensitive to the need of your Government to maintain positive and amicable federal-provincial relations, but our view of cooperative federalism is that the federal government must still fulfill its jurisdictional responsibilities when required to do so and actively monitor any potential problems. While Canada's responsibilities for the region north of the 55th parallel in Québec are quite extensive, they do as a minimum include the following which are related to the James Bay Hydroelectric Project and the Caniapiscou Diversion which is a part of that project:

1- Navigation:

Canada has jurisdiction for navigation on the Koksoak River and on the Caniapiscou River to the extent that they are navigable. Canada's jurisdiction has been exercised with its approval of the building of the

James Bay
Sec 12

J. J. J.

3/5

Caniapiscau Diversion which was likely to interfere with navigation on these river systems. Canada remains responsible for all issues related to navigability on these river systems and entails the power to regulate the public right to navigation, the exclusive power to legislate relative to works and undertakings interfering with navigation and to order the necessary works to maintain navigability.

2- Shipping:

Canada has jurisdiction on shipping in the Koksoak River and, to the extent that such shipping activities are interfered with by a reduction in volume and velocity of water in that river system due to the Caniapiscau Diversion, Canada has responsibility.

With respect to both navigation and shipping, fluctuations in water velocity in the Koksoak River caused by the Caniapiscau Diversion have affected soaking and ice formation to the extent that transport has been affected. In fact, Makivik was required to alert the Canadian coast-guard (Transport Canada) early in the shipping season of the summer of 1983 to perform an emergency survey of the shipping channel of the Koksoak River. Large boulders of several hundred tons had been forced into the shipping channel by ice. More specifically, unusual ice formations, never before recorded in the river system prior to the Caniapiscau Diversion, had gouged the bottom of the river during spring break-up thus forcing movement of the boulders. Data indicated that due to a reduction in the velocity of flow of the water in the river, ice had formed to much greater depth than ever before causing such unique breakup activity.

3- Fisheries and Marine mammals:

Canada has legislative competence over sea coast and inland fisheries. Federal jurisdiction encompasses the power to legislate with respect to conservation of fish and related anti-pollution measures. Fish stocks of the Caniapiscau-Koksoak river systems are presently the subject of research in regard to potential effects of the Caniapiscau Diversion on such fish stocks. The caribou disaster is only one highly visible example of how wildlife can be negatively impacted by a poorly managed hydroelectric project. Fish stocks and marine mammals of these rivers are even more susceptible to damage though less visible and consequently merit the exercise of federal responsibility in this area before yet another disaster occurs.

The Department of Fisheries and Oceans is responsible for carrying out fisheries research in order to ascertain the renewable resources available and ensure that

they are properly developed and utilized. One of this Department's main responsibilities concerns marine mammals and anadromous and catadromous fish. All such species inhabit and utilize the Koksoak and Caniapiscau River systems.

4- Water Use and Water Resource Management:

Canada has exclusive jurisdiction with respect to water management as it is related to fisheries, navigation and shipping, all of which are affected by the Caniapiscau Diversion.

5- Environmental Protection:

The federal government has jurisdiction to ensure appropriate use and development of Canada's renewable resources. This jurisdiction extends to any polluting activities, including those relating to fisheries, marine mammals, navigation and shipping.

6- Wildlife Protection and Management:

Canada has responsibilities with respect to migratory species whose movement and habitats are trans-provincial. The Caniapiscau-Koksoak river systems are a major migratory route and wildlife habitat for migratory birds, caribou and various types of fish species and marine mammals, all of which may suffer major impacts, either directly or indirectly, from the operation of the Caniapiscau Diversion.

There is sufficient evidence to suggest that we are faced with a severe lack of monitoring of the operation of the James Bay Hydro-electric Project, specifically the Caniapiscau Diversion, and that serious problems related to the operation and management of this project by Hydro-Québec and Société d'énergie de la Baie-James exist. In light of the circumstances preceding and surrounding the caribou disaster, it may well be that the Government of Canada was premature in 1975 in providing a blanket approval to the project in sub-section 8.18 of the James and Bay and Northern Québec Agreement. These factors alone would strongly suggest that Canada take a more serious approach to our request for a public inquiry and to their responsibilities related to this disaster. Canada should be much more interested in determining to what extent this hydro-electric project lacks adequate management and may have effects on the many areas of its jurisdiction involved in this project.

Both the Federal Minister of Fisheries and Oceans, the Honourable John Fraser, and the Minister of Environment, the Honourable Suzanne Blais-Grenier, on October 23, 1984

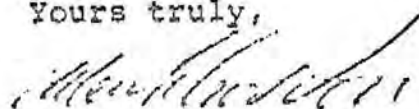
517

and November 3, 1984 respectively, responded to us by indicating that because "the Minister of Indian and Northern Affairs is the federal administrator responsible for the James Bay and Northern Québec Agreement ... he will provide a substantive reply to your telex". Though both Environment Canada and Fisheries and Oceans have jurisdictional responsibilities for various matters raised by the caribou disaster, for some reason, both these Ministries chose to defer to DIAND and yourself for a substantive response to our request for a public inquiry. It is our view that each of these Departments, as well as your own, should exercise their respective jurisdictions and shoulder their respective responsibilities in support of a public inquiry in order to ensure all facts surrounding the disaster are divulged. It is only in this way that appropriate measures can be taken to avoid similar situations in future.

Finally, you make reference to the fact that the Kativik Environmental Advisory Committee, created pursuant to the James Bay and Northern Québec Agreement, considered the matter of a public inquiry into the caribou disaster. The fact that this advisory body, the Kativik Environmental Advisory Committee, has recommended a Québec inquiry into the caribou disaster does not mean that Canada is precluded from making its own decision to hold a public inquiry based on the responsibilities outlined above or to actively support an impartial and independent inquiry.

The federal trust responsibility for native peoples dictates a more serious concern by you, as Minister of DIAND, for matters and issues of such vital importance to Inuit. In light of the above, we hope you will revise your decision accordingly.

Yours truly,



Mark R. Gordon
First Vice-President
Makivik Corporation

mrg/jmt

c.c.: The Honourable John Fraser
Minister of Fisheries and Oceans Canada

The Honourable Suzanne-Blais-Grenier
Minister of Environment Canada

Environnement Québec appuyait dans ce document l'idée de fournir trois personnes/année à l'Administration régionale Kativik afin qu'elle remplisse son mandat d'administrer les questions de santé et d'hygiène du milieu. Ce mandat comporte le contrôle de la qualité de l'eau, la gestion des déchets solides et liquides, l'animation au niveau des communautés, la formation des personnes affectées aux analyses, etc.

Le Comité croit savoir qu'un budget pour ces trois personnes/année fut préparé par la MENQ et soumis à l'approbation du ministère de l'Environnement par la voie normale. Il semble que cette proposition fut alors soumise au Conseil du Trésor l'été dernier mais qu'aucune décision n'a encore été prise. Le montant demandé est d'environ 118 000\$ pour cette activité.

Nous croyons que le ministère de l'Environnement et l'Administration régionale Kativik sont satisfaits de cette entente de principe et le Comité consultatif de l'environnement Kativik appuie l'idée que du personnel devrait être affecté à l'administration et la gestion des questions de santé et d'hygiène du milieu. En effet, ceci serait une mesure importante et concrète en vue de réduire les sérieux problèmes de santé et de salubrité causés par la mauvaise gestion au niveau des déchets solides et liquides et du contrôle de la qualité de l'eau.

Le Comité apprécierait donc votre assistance dans le suivi de ce dossier et aimerait être tenu au courant de tout développement à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Augustin Lebeau
Président du CCEK

AL/FBL



ᐅᐃᐅᐃ ᐅᐃᐅᐃ ᐅᐃᐅᐃ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

TO : KEAC Members

FROM : Lizzie York, Micheal Barrett

Date : November 9, 1982

RE : Environment Programs in the Municipalities North of
the 55th parallel
O/Ref: 84.001

This summer the Ministère de l'Environnement du Québec, through the intermediary of the Direction Régionale du Nouveau Québec offered the Kativik Regional Government a job creation program in the municipalities for the bettering of the environment.

The objectives of this program were twofold. The program was aimed at creating jobs in the municipalities by hiring social welfare beneficiaries for a duration of twenty weeks. At the same time, the program was aimed at bettering the environment and creating an awareness of the environmental milieu by the population. The proposed tasks to be performed by the employees included the cleaning of lakesides, riversides, beaches, solid waste disposal sites and water tanks.

Needless to say the program was well received by the Kativik Regional Government and the majority of the municipalities. With the exception of Povungnituk, which was administered by the Direction Régionale du Nouveau Québec, the program was administered by the Kativik Regional Government. The number of positions allocated was fifty-eight for the whole of the communities (see Appendix A).

....2

As this was the first such program of this type, certain difficulties were encountered in the implementation of this program. On the whole however, the program was largely successful in achieving its goals and objectives. Below are a few examples of tasks performed through this program.

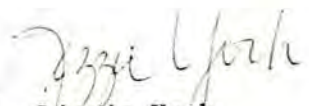
- Aupaluk Water tanks in the houses were cleaned and in an effort to conserve energy the municipal office was insulated with the available materials. Debris in the community was also regularly picked up.
- Inukjuak Debris on the other side of the river was cleaned. This task included the gathering of old barrels and placing them in an orderly fashion. At the time this was written, the barrels were in the process of being transported by boat to the solid waste disposal site. Other tasks included cleaning the shoreline and cleaning debris from around the creeks in the region.


These are but two examples of typical tasks performed throughout the project. A report of activities will be available after the expiration of the program on November 30, 1982.

In general, reactions from the communities concerning this program were extremely favorable and it was hoped that these types of programs would be available in the following year.

The Manager

Head of Department


Lizzie York


Michael Barrett

ANNEX A

Distribution of positions for the Environment
job creation programs in the municipalities.

	Phase 1 (20 weeks)	Phase 2 (10 weeks)
Aupaluk	2	4
Kangirsujuak	1	6
Kuujjuaraapik	2	6
Inukjuak	2	5
Kangirsuk	1	3
Kangirsualujjuaq	1	1
Tasiujaq	1	-
Salluit	2	6
Quaqtaq	2	4
Kuujjuaq	2	-
Ivujivik	1	5
Akulivik	1	-
TOTAL	<hr/> 18	<hr/> 40

Environnement Québec appuyait dans ce document l'idée de fournir trois (3) hommes/année à l'Administration régionale Kativik afin qu'elle remplisse son mandat d'administrer les questions de santé et d'hygiène du milieu. Ce mandat comporte le contrôle de la qualité de l'eau, la gestion des déchets solides et liquides, l'animation au niveau de communautés, la formation des personnes affectées aux analyses, etc.

Le Comité croit savoir qu'un budget pour ces trois (3) hommes/année fut préparé par la Direction régionale du Nouveau-Québec (M.E.N.Q.) et soumis à l'approbation du ministère de l'Environnement par la voie normale. Il semble que cette proposition fut alors soumise au Conseil du Trésor cet été mais qu'aucune décision n'a encore été prise.

Nous croyons que le ministère de l'Environnement et l'Administration régionale Kativik soient satisfaits de cette entente de principe et le Comité consultatif de l'environnement Kativik appuie l'idée que du personnel devrait être affecté à l'administration et la gestion des questions de santé et d'hygiène du milieu. En effet, ceci serait une mesure importante et concrète en vue de réduire les sérieux problèmes de santé et de salubrité causés par la mauvaise gestion au niveau des déchets solides et liquides et du contrôle de la qualité de l'eau.

Le Comité apprécierait donc votre assistance dans le suivi de ce dossier et aimerait être tenu au courant de tout développement à ce sujet.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Monsieur Gourdeau, l'expression de nos sentiments distingués.

Augustin Lebeau,
Président KEAC.

AL/ng

84.034

FROM

DEPARTMENT

SENDER

Willie McKinnel

DATE

Sun May 14/82

SUBJECT

MESSAGE

Re: Colloque at Rodisson May 20th.

Currently those attending will include
 Marcel Leger Minister Enon Quebec
 Andre Caille Deputy Minister E.Q.
 Paul Sabetti Deputy Minister MAM
 Eric Gaudreau Sogmai
 plus assorted other deputy ministers & functionaries.

Organized by E.Q regional office the main subjects are government presence in the north and the future of Rodisson.

I have received an invitation as chairman of K&AC as has Peter Jacobs for K&PC (he will not attend) and Allan Penn for the I&B&AC (he will attend). We seem to be the only "outsiders".

Although this does not appear to be an ideal situation it may provide an opportunity to make a few points for K&C and the region.

Michael R. A.

cc Guy Mackenzie

14/5/82

HORAIRE DU COLLOQUE A RADISSON

20 MAI 1982

ENTRE 07:10 (DE QUÉBEC) ET 08:30 (DE MONTRÉAL) - DÉPART VERS LG-2

11:00 ARRIVÉE À L'AÉROPORT DE LG-2: ACCUEIL PAR LA DIRECTION RÉGIONALE ET S.D.B.J.

12:00 ARRIVÉE À RADISSON
VISITE DU VILLAGE ET DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

12:30 DÎNER À L'AUBERGE DE RADISSON - INSCRIPTION

14:00 ATELIER: LA PRÉSENCE GOUVERNEMENTALE AU NORD
EXPOSÉ DE MONSIEUR ANDRÉ CAILLÉ (SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT)

17:00 PLÉNIÈRE

18:00 COCKTAIL (SALLE DU CLUB DES 16)

19:00 SOUPER DE CLÔTURE DU COLLOQUE
ALLOCATION DU MINISTRE MARCEL LÉGER
REMISE DES NATURAS '81 ET DES MENTIONS HONORABLES
COUCHER À RADISSON

21 MAI 1982

DÉPART DE RADISSON POUR L'AÉROPORT:

10:10 VOL À DESTINATION DE MONTRÉAL

11:20 VOL À DESTINATION DE QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS: MARIL-JOSÉ GAGNON
OU LISE BÉLANGER
TÉL.: (819) 638-8495

DIRECTION REGIONALE DU NOUVEAU-QUÉBEC
 8205-14
 Michel Bouchard
 AL-JOSÉ GAGNON
 L. BÉLANGER

PAGES
 TÉLÉCOPIEUR

à nous de choisir notre environnement



 Environnement
Québec

mai 1982, Mois de l'environnement

Radisson, le 5 mai 1982

84.030
NB

M. Michael Barret
Comité consultatif de
l'Environnement
Kativik
Administration Rég. Kativik
Kuujjuaq, P.Q.
SOM 100



Monsieur,

Dans le cadre du Mois de l'environnement, la Direction régionale du Nouveau-Québec désire vous inviter à participer à un atelier qui se tiendra à Radisson et qui aura pour thème: "La présence du Gouvernement du Québec en milieu nordique et l'avenir de Radisson".

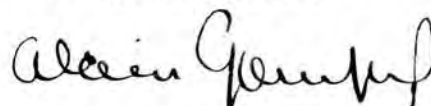
Cet atelier, qui aura lieu le 20 mai prochain, comprendra trois parties. Dans un premier temps, monsieur André Caillé, sous-ministre, fera un bilan de la régionalisation vécue par notre Ministère depuis deux ans. Il exposera ensuite aux participants le rôle et les mandats de la Direction régionale du Nouveau-Québec de même que les avantages pour celle-ci d'être implantée sur le territoire. Les participants auront enfin l'occasion de discuter de l'avenir de Radisson dans la perspective d'une présence gouvernementale accrue au Nouveau-Québec. La Municipalité de la Baie James, en collaboration avec la Société de Développement de la Baie James, aura l'occasion de vous exposer leur vue sur les perspectives d'avenir de Radisson.

Le Ministre de l'Environnement, monsieur Marcel Léger, se joindra aux participants du colloque. La journée se clôturera par un souper au cours duquel le Ministre dévoilera les noms des récipiendaires des prix Naturas 1981.

Si vous désirez assister au colloque, nous apprécierions recevoir une confirmation de votre participation le plus tôt possible. De plus, afin de préparer les accès au territoire, nous vous demanderions de nous fournir le numéro d'assurance sociale ainsi que la date de naissance de chaque participant.

Espérant avoir le plaisir de vous rencontrer à cette occasion, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur régional
du Nouveau-Québec



Alain Gariépy

AG/mr

R.S.V.P.: Marie-José Gagnon ou
Lise Bélanger
Tél.: (819) 638-8495
Télex: 057-3541
Télécopieur: (819) 638-8576



LE NOUVEAU-QUÉBEC
(NEW QUÉBEC)

GEOGRAPHIC SITUATION

The Nouveau-Québec covers more than half of the total surface of the Québec territory. The southern boundary is situated north of the administrative regions of Abitibi, Lake-St-John and the North Shore, and thus, occupies all of the northern part of Québec. To the east it is adjacent to Labrador, and surrounded by the Bay of Ungava, the Hudson's straight and Bay to the west and James Bay.

The region includes many bioclimatic zones, in which the principal habitats are the taiga and the tundra. On the whole, Nouveau-Québec is characterized by its water ways and its hydro-électric potential.

DEMOGRAPHY

This huge space of land is inhabited by the Crees and the Inuit who make up for half of the population of the territory. The realization of hydro-électric developments, must be accomplished in the most harmonious possible fashion, taking into account the traditional activities which characterize the way of life of the Crees and the Inuit.

The 5 000 Crees are regrouped in six villages: Whapmagoostoo (Poste-de-la-Baleine), Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskagheganish (Fort-Rupert) and Nemiscau.

The 6 000 Inuit are regrouped in fourteen villages: Chisasibi, Kuujjuarapik, Inukjuak, Povungnituk, Akulivik, Ivujivik, Salluit, Kangiqsujuaq, Quaqtac, Kangirsuk, Aupaluk, Tasiujaq, Kuujjuaq and Kangiqsualujjuaq.

The city of Schefferville, situated in Nouveau-Québec territory, also homes members of the Montagnais and Naskapi tribes. About 400 of the Naskapi are actually regrouping in a new village called Kawawachikamach.

In this same region, a number of temporary agglomerations are set up to cope with the needs of the hydro-electric installations. They are working sites LG-1, LG-2, LG-3, LG-4, Duplanter, and their satellite camps, the villages of Radisson, Sakami, Keyano and Caniapiscau, a total population of nearly 10 000 people living there.

THE DIRECTION RÉGIONALE DU NOUVEAU-QUÉBEC IN THE SAME MANNER AS OTHER DISTRICT HEADQUARTERS HAS POWER OF DECISION AND THE FOLLOWING RESPONSABILITIES

- To grant permits and authorization certificates as by Law enacted;
- To proceed with surveys and analysis of the physical surroundings;
- To verify and supervise the quality of the environment as well as the applications related to it;
- To inform the people, develop their awareness, and get them to take part in the restoration and protective programs, related to the quality of environment and nature.

PROVISION OF THE LAW CONCERNING THE QUALITY OF THE ENVIRONMENT APPLICABLE TO THE JAMES BAY AND NORTHERN QUEBEC REGIONS

Chapter II of the Law concerning the quality of the environment (Revised Laws 1977, chapter Q-2) has allowed the introduction of certain chapters of the James Bay Agreement. These legal bounds now allow a privileged participation on the part of the aboriginals, with regard to the application of

the Law. In fact, this environmental framework, confers a particular method of intervention to the Direction régionale du Nouveau-Québec.

ACTIVITIES OF THE DIRECTION RÉGIONALE

The Direction régionale du Nouveau-Québec, in the first place, singles out two areas, in which to concentrate its efforts.

- To maintain an acceptable quality of the public hygiene throughout the whole territory;
- To supervise the exploitation of resources.

These areas are linked to industrial and municipal development.

MUNICIPAL AND COMMUNITY SECTOR

- Analysis and authorization of projects;
- Drinking water supply (quality control);
- Treatment and disposal of waste water;
- Development and recreational uses of water (swimming and wading pools);
- Household refuse.

WATER MANAGEMENT

- Water level control;

- Identification control of flood zones;
- Erosion, floods, landslides;
- Preservation of biological resources in aquatic environment.

INDUSTRIAL SECTOR

The setting up of infrastructures in connection with hydro-electric development, implies the analysis and authorization of projects concerning:

- Installation of industrial camps;
- Exploitation of quarries and sandpits;
- Management of solid and liquid waste.

Two mines are in operation in the region, namely Purtunig (Asbestos-Hill - asbestos) and Schefferville (iron ore). The exploration carried out in the mining industry, until now, implies prospects of ulterior development in this field.

The structure and organization of the Direction régionale are set up as a function of the people's needs at the present time, two specialized services are available to the municipal and industrial sectors.

SECTOR I

NORTHERN ENVIRONMENTAL SURVEYS
AND SERVICE TO THE
NATIVE COMMUNITIES

TERMS OF REFERENCE:

- 1) Analysis and promotion of research in northern environment
- 2) Service to native communities
- 3) Environment studies and conciliation of development and the needs of the native communities
- 4) Participation to the committees resulting from the James Bay Agreement
- 5) Surveys
 - . Aquatic environment
 - . Atmospheric environment
 - . Land environment

URGENCE-ENVIRONNEMENT
(ENVIRONMENT EMERGENCY SERVICE)

Urgence-Environnement has been commissioned to organize a regional emergency service, which would take immediate action on the scene of an urgent situation, and to negotiate with the regional parties. This service is available at all times, twenty-four hours a day, whether on account of a nature related accident (flood, landslide) or an accident of technological origin (dangerous material spill, aircraft crash, etc.).

SECTOR II

AUTHORIZATION, SUPERVISION
AND CONTROL

TERMS OF REFERENCE:

- 1) Analysis for projects authorization in relation to the quality of water, air, noise and aesthetics
- 2) Supervision and application of the laws and rules concerning the environment
- 3) Study of complaints related to the field of environment

Any accident occurring in Nouveau-Québec, involving a risk of deterioration of the natural environment, or a risk of causing prejudice to human beings, must be reported to Urgence-Environnement-Québec by telephone at (819) 638-8495, or by writing to this address:

DIRECTION RÉGIONALE DU NOUVEAU-QUÉBEC
Edifice SDBJ
Route Radisson/LG-2
C.P. 390
Radisson, QC
JOY 2X0

If the event takes place on the James Bay territory, the message can be transmitted through the Public Security Services (SSP) by dialing 911.

Radisson, March 1982

10.6.2

INTERVENTION EN ENVIRONNEMENT AU

NOMI^e DU 5^e PARALLELE

Aussi paradoxal que cela puisse paraître à un observateur ne connaissant pas bien la région, d'importants problèmes environnementaux sont vécus par les collectivités inuit du Québec. En effet, la majeure partie du Territoire Kativik se caractérise par un environnement de la plus grande qualité non encore bouleversé par les collectivités humaines et l'activité économique.

Cependant la récente sédentarisation des collectivités Inuit, l'inadéquation des infrastructures municipales, des services et de la qualité du logement sont quelques une des causes de conditions environnementales des plus dangereuses, prévalant dans les municipales Inuit. A ces conditions s'ajoutent une méconnaissance de la part de la population de certains principes de base concernant l'hygiène publique et du milieu. Une telle situation lorsque laissée à elle-même ne peut mener qu'à l'émergence de crises. Ainsi bien que l'on ait donné beaucoup de publicité aux problèmes vécus dans certaines communautés inuit, certaines communautés Inuit (Povungnituk en particulier) ont été confronté à des problèmes similaires. Des pertes de vie ont alors été à déplorées.

Ainsi en parallèle avec les efforts apportés par le Ministère des Affaires municipales et la Société d'Habitation du Québec afin d'améliorer les infrastructures et services municipaux et les conditions de logement, nous croyons que d'autres types d'interventions sont nécessaires. Tel que nous le mentionnons lors d'échanges avec la

...

Direction régionale du Nouveau Québec.

" Deux types d'interventions prioritaires sont à entreprendre :

1. Des opérations d'évaluation de la qualité de l'eau et des modes de distribution, des méthodes et des gestions des eaux usées et des ordures, ceci afin d'améliorer la qualité de ces services essentiels.
2. Une vaste opération de sensibilisation, d'information et d'éducation quant aux différentes attitudes et moyens à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène du milieu. Cette opération pourrait s'effectuer en deux temps : d'abord auprès des organismes concernés localement par ces questions (Comités de santé locaux et employés municipaux chargés de desservir différents services). Puis ultérieurement ou parallèlement, auprès de la population.

Bien que nous ne minimisons pas l'importance de l'adéquation des infrastructures et des équipements ainsi que la nécessité de contrôle régulier des services dispensés, nous croyons important de mettre l'accent sur l'éducation, l'animation et l'information de la population à l'hygiène du milieu." (1)

La DRNQ supporte entièrement ces priorités. Lors de discussions ultérieures avec les fonctionnaires de la DRNQ, nous en sommes venus à diverses ententes de principes concernant la collaboration et les interventions que l'ARK et la DRNQ auront à poursuivre dans l'avenir.

(1) Administration régionale Kativik. Enoncée de principe quant aux relations entre l'Administration régionale Kativik et le Ministère de l'environnement, Mai 1981.

- o Permettre la formation de personnes ressources nécessaires pour la prise en charge par la population des problèmes d'environnement.
- " En un premier temps, la DRNQ accepte de prêter, pendant l'hiver 1981-1982, un des ces employés à l'ARK pour qu'ensemble les deux organismes élaborent les grandes lignes ainsi que les détails d'un programme d'interventions, ainsi que d'un programme de formation de deux techniciens Inuit.

En une deuxième phase débutant au courant de l'année 1982 le programme d'intervention élaboré devrait s'amorcer. La DRNQ est prête à fournir les ressources techniques et professionnelles à la réalisation de ce programme. Pour sa part l'ARK devrait disposer des ressources de deux spécialistes en environnement et de deux Inuit entraînés à titre de techniciens d'animation. Les mandats de ces personnes ressources seraient pour :

1. Un spécialiste des questions environnementales et des questions d'inspections sanitaires :
 - personne ressource pour les questions environnementales auprès des différentes sections de l'Administration régionale Kativik;
 - support professionnel aux différentes municipalités ;
 - Participer de pair avec les organismes ou ministères impliqués, aux programmes d'amélioration des services relatifs à la gestion des déchets solides et liquides ;
2. Un spécialiste des questions d'hygiène publique et du milieu ainsi que de deux Inuit :
 - animation, éducation, et encadrement auprès des comités locaux de santé et auprès de la population ;

- mise sur pied de programmes d'information auprès des comités locaux de santé et de la population, sur des questions d'hygiène du milieu ;
- agent de liaison entre les comités locaux de santé, le CRKSSS et les hôpitaux et les dispensaires ;
- agent de liaison entre le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de l'Éducation du Québec et le CRKSSS pour la mise sur pied de programmes d'éducation et d'information ;
- effectuer des recherches de concert avec les fonctionnaires gouvernementaux concernant des questions et des problèmes identifiés par le CRKSSS ou les comités locaux de santé ;
- interventions sur demande dans certaines municipalités par rapport à des problèmes particuliers;
- mise sur pied de projets ou d'opérations d'amélioration de l'environnement des communautés ;
- toute tâche connexe aux problèmes d'hygiène de milieu ou de qualité de l'environnement que l'ARK pourrait leur assigner .

De plus comme un spécialiste résiderait à Kuujjuaq alors que l'autre à Inukjuak, ils se partageront la tâche de la coordination d'un programme d'analyse de la qualité de l'eau pour chacune des deux côtes.

Ces mandats et leurs modalités d'application seront mieux définies et développées par l'ARK et la DRNQ.

/6

1. Salaires :

2 spécialistes

Salaires de base

2 x 22,000.

\$ 44,000.00

Indemnité du coût de la vie

2 x 6,376. *

\$ 12,752.00

Bénifices marginaux

12% salaire et indemnité coût de vie

\$ 6,810.00

Subvention à l'habitation *

coûts opération \$ 16,051.

revenu de location 1,476.

Coût

14,580 x 2

\$ 29,160.00

Allocation cargo *

2,851 x 2

\$ ~~57,002.00~~

Sorties annuelles *

2 x 4,568.

\$ 9,136.00

Déménagement *

2 x 1,064.

\$ 2,128.00

Sous-total

\$ 109,688.00

2. 2 Inuits :

Salaire de base

2 x 15,750.

\$ 31,500.00

...

/7

Indemnité du coût de la vie *	
2 x 6,376.	\$ 12,752.00
.. Bénéfices marginaux *	
12% Salaire et indemnité coût de vie	\$ 5,310.00
Moins participation fédérale à l'intérieur d'un programme de formation 2 x 60% de \$17,000.	\$ (20,400.00)
Allocation cargo *	
2 x 2,851.	\$ 5,702.00
Sorties annuelles *	
2 x 4,568.	\$ 9,136.00
Déménagement *	
2 x 1,064.	\$ 2,128.00
Sous total	\$ 46,128.00
•Frais de bureau et de fonctionnement :	
Espace de bureau :	
2 x 165./mois x 12 mois	\$ 3,960.00
Traduction	\$ 3,000.00
Dactylographie	\$ 2,500.00
Photocopie	\$ 2,300.00

....

/8

Telephone et communications	\$ 5,280.00
Papier fourniture de bureau 2 x 1,800	\$ 2,400.00
Frais de voyages 4 x 1,200.	\$ 48,000.00
Frais d'administration et autres services fournis par l'ARK	\$ 8,800.00
Sous-total	<u>\$ 76,240.00</u>
TOTAL	<u>\$ 232,056.00</u>

* Moyenne des coûts par employé utilisée par l'ARK dans ses requêtes budgétaires auprès du MAM.

2...

Nous pouvons vous assurer de notre collaboration pour faire évoluer ce dossier le plus rapidement possible. Ceci afin d'assurer aux municipalités et à la population les services nécessaires à l'amélioration des conditions sanitaires, environnementales et d'hygiène publique dans les communautés.

Veuillez agréer, Monsieur Gariépy, l'expression de mes salutations distinguées.

ORIGINAL $\frac{\text{PAR}}{\text{SY}}$

MARC VOINSON
pour

LIZZIE E. YORK
Gérant

/lp

cc : Miss Mary Weetaluktuk, Directeur général, CRKSSS

Statement of principles on the relations between
Kativik Regional Government and Environment Quebec

This statement of principles is meant to be a first reaction to the document : "Statement of principles on the presence of Environment Quebec in Northern Quebec", as well as the letter of the Minister Léger to the Chairman of the Kativik Regional Government, Mr. Willie Makiuk. The objective of this document is to clarify the role Environment Quebec wishes to give to its Regional Office for Northern Quebec in relation to the role this Department accepts to leave to the Kativik Regional Government.

However, these precisions are meant to initiate a constructive communication between Environment Quebec and Kativik Regional Government in order to cooperate closely to solve the many environmental problems met by the communities of the territory. We cannot but share the objectives expressed by this Department : improve and provide to the population of the territory living conditions and an environment of quality. Therefore, it is here much more a matter of agreeing on the most adequate and efficient way or ways to take action in the municipalities and their population.

Thus, this document will present our point of view on the respective mandates of the Kativik Regional Government and Environment Quebec. We will then comment on the various propositions presented in the document "Statement of principles on the presence of Environment Quebec in Northern Quebec". This will then take us into considering the objectives to be met by any program of action. Counter-propositions of

2...

actions will follow from these considerations, aiming at improving sanitary conditions in the municipalities.

We hope this document will permit concerted actions, adapted to the new administrative context north of the 55th parallel and meeting as well as possible the most acute problems.

Respective roles and mandates of Kativik Regional Government and Environment Quebec

Kativik Regional Government has various mandates originating from Acts as well as specific requests from the municipalities. Thus, the Regional Government has the power to pass by-laws in various fields and among those are health and public sanitation. It is the duty of the Regional Government to give its support to the municipalities in the planning and initiating of programs of housing and improvement of municipal services. The Regional Government has also some powers over the territories not yet organized.

Presently, the Kativik Regional Government plays an important role of "liaison" between governmental agencies and the municipalities. Through the municipalities it serves, it ensures that the governmental actions meet the needs and priorities identified by the population. It plays an essential role in coordinating governmental actions in the municipalities and to provide them the necessary assistance so that the northern

...

3...

population can assume the responsibility of managing their reality. It is also a forum where the municipalities express their point of view on the main problems of the north.

Moreover, it is important to stress the role of the Kativik Regional Council for Health and Social Services in any matter of regional scope related to health and sanitary conditions in the communities as well environmental problems related to the quality of life of the population. In the municipalities, local health committees are in charge of the animation and information of the population on health and sanitation problems.

In short, we believe that actions to the population should be taken through local bodies in order to avoid duplication and strengthen the local and regional structures in the territory. Similarly, actions for the benefit of the municipalities should be taken through the Kativik Regional Government, confirming the latter in its rôle of coordinating actions in the territory. This procedure does not exclude that local and regional structures can use the services and resources of the various governmental bodies.

The mandate of Environment Quebec is very clear and obvious as regards the supervision of the enforcement of acts and regulations under its responsibility. We find very positive the establishment of a Regional Office for Northern Quebec in order to make various technical and professional services or resources more accessible to the bodies and the population of the territory. The intention of Environment Quebec to take action in order to improve the drinking water supply services, the treatment and disposal of used waters, the

...

4...

collection and disposal of wastes and the improvement of housing conditions is seen with much interest. As it is mentioned in their statement of principle, this action shall be carried out in close cooperation with Kativik Regional Government, Quebec Housing Corporation and the Department of Municipal Affairs.

We feel that the responsibilities regarding the monitoring of drinking water, the management of used waters and wastes as well as the supervision in matters of sanitation should be shared between Environment Quebec, Kativik Regional Government and the municipalities. These two last structures being located in the territory, they are better organized to coordinate and carry out weekly actions in the communities. Environment Quebec could only have a role of evaluating the adequacy of the controls in these matters.

As regards the specific mandates of the Regional Office for Northern Quebec, we find interesting that this office intends to carry out researches and experiences to develop a northern technology. Although it is not up to us to discuss the matter of issuing certificates of authorization or permits, we feel that the actions undertaken in order to make inventories and analysis of the biophysical environment should be initiated in close cooperation with the Kativik Regional Government especially as regards the fauna and flora resources used by the communities. Kativik Regional Government and some municipalities have already identified research priorities and the Regional Government has undertaken researches in these fields.

The monitoring and supervising of the quality of the environment as well as making the population aware of environmental

...

5...

restoration and protection programs and instigating their participation should be under the responsibility of local and regional structures. The Regional Office for Northern Quebec then has an important role of technical and professional assistance to the structures concerned.

Of prime importance would be the role of this Regional Office for Northern Quebec in supervising the exploitation of resources in the region when important development projects are initiated. Thus the Regional Office could, upon request, provide to the local and regional administrations their expert opinion in environmental matters in relation with any specific problems related to important development projects.

Therefore, although it is not up to us to decide of the mandates of Environment Quebec and those of the Regional Office for Northern Quebec, we feel that the actions of Environment Quebec must use and strenghten the role of local and regional administrations. These should have at their disposal the means necessary to take direct and permanent action on the population or the municipalities. Duplications of staff would be thus avoided while permitting savings on travelling costs (by using charters of Kativik Regional Government) in the territory and allowing the population of the territory to take a larger part in the management of matters affecting them.

It is relevant here to quote section 29.0.4 of the James Bay and the Northern Quebec Agreement : "the administration of the federal and provincial programs... shall, to the fullest extent possible, be assumed by the Kativik Regional Government or the municipalities whenever appropriate, and when accepted by the parties directly concerned". We must see in this paragraph the need for the local and re-

6...

gional structures of the territory to play fully their role.

Moreover, Kativik Regional Government must be confirmed in its role to "rationalize the various governments interventions in the region and to provide for a much better coordination than the one we have been used to in the past". (1)

It is obvious that such take over by the new local and regional administrative structures can be done only progressively. Governmental institutions have then an important support role to give to these structures in order to give them the means to assume such responsibilities. The chart of Annex 1 gives a good idea of the type of relation that could be established between the various structures.

Cooperation between Kativik Regional Government and Environment Quebec

Taking into account the respective roles and mandates of Kativik Regional Government and Environment Quebec described earlier, we want here to comment the propositions made by the civil servants of the Regional Office for Northern Quebec at a meeting on April 29th and 30th, 1981.

(1) Willie MAKIUK, Chairman of the Kativik Regional Government in a letter to Mr. Eric Gourdeau, dated October 6th, 1980, concerning the plans of Environment Quebec north of the 55th parallel.

7...

With respect to the four recommendations to be submitted to the Ministers Council, we cannot but support the effort and intention of Environment Quebec to act to :

- provide all public buildings owned by Quebec with adequate installations so that they cannot pollute the environment;
- provide, within five years, all houses with running water and adequate sanitary installations;
- support the ten year program of the Quebec Housing Corporation for the construction of new houses.

It is very important that Environment Quebec joins the Department of Municipal Affairs to help to accelerate the improvement of the living and sanitary conditions of the population of the region. However, it is fundamental that these actions be perfectly coordinated by Kativik Regional Government, the municipalities, the Department of Municipal Affairs, the Quebec Housing Corporation and the Department of Environment Quebec. We suggest that these meet regularly in order to coordinate their actions so that they can meet the needs and priorities of the population while having a positive impact on the economy of the region. Similarly, the project of Environment Quebec to consider the territory of Northern Quebec as a target region within its program of water purification appears very interesting and consistent with the program to introduce running water and sanitary installations in the houses. However, such action must be coordinated with all the actions taken in housing and municipal infrastructures.

...

8...

As regards the fourth recommendation of Environment Quebec concerning the hiring of 13 natives, part-time, to take care of various controls as well as the appointment of an inspector of the Regional Office for Northern Quebec north of the 55th parallel, we wish to submit a counter-proposition which should meet the following objectives :

- Ensure the necessary monitoring to verify the quality of water and of the environment.
- Provide to the individuals in charge of municipal services and to the population in general programs of information to favor changes of attitude concerning basic sanitary measures.
- Improve the operations of organizations already established (KRG, municipalities, KROHSS, Health committees, etc...).
- Encourage the progressive taking over by the local level of public and environmental sanitation measures.
- Allow a better working cooperation capacity of local and regional structures with organizations from outside.
- Allow the training of resources persons necessary for the taking over by the population of environmental problems.

Thus, in our opinion, two types of priority actions are to be undertaken :

...

9...

1. Operations to evaluate the quality of water and the distribution system, methods and management of used waters and wastes, in order to improve the quality of these essential services.
2. An important program of information and education to make people aware of the various attitudes and means to improve sanitary conditions in their environment. This program could be carried out in two stages : it should first be aimed at local organizations involved in these matters (local health committees and municipal employees in charge of various services), and later on or at the same time, at the population.

Although we do not minimize the importance of the adequacy of infrastructures and equipment as well as the need for a regular control of services provided, we feel it is important to emphasize the education, animation and information of the population on the sanitation of their environment.

Thus, we feel that budgets should be made available (by contract) to the Kativik Regional Government in order to :

1. Hire a specialist in environment and sanitary inspections matters whose mandate could be as follows :
 - resource person on environmental matters for the various departments of the Kativik Regional Government;
 - professional support to KRCHSS and the various municipalities;

...

10...

- ensure the coordination of the program to monitor the quality of water and the adequacy of the management of solid and liquid wastes;
- ensure the training of municipal employees in charge of carrying out this monitoring;
- maintain contact with the two regional hospitals which will analyze the water samples;
- ensure more general monitoring on public health conditions in each municipality;
- participate to the preparation of programs for research and ecological inventories dealing especially with the resources and environments used by the communities;
- maintain contact between the Regional Office for Northern Quebec, Environment Quebec and Kativik Regional Government.

2. Allow the municipalities to make 8 man/hours per week available to :

- take water samples at the water intake and in house tanks when distributing water;
- supervise the activities of the employees in charge of the collection, transport and disposal of wastes and used waters.

Water samples shall be sent to the hospitals in order to be analysed within reasonable delays. The environmental specialist of the Kativik Regional Government should be in charge of coordinating these operations as well as training these municipal employees.

...

11...

3. Hire a specialist in sanitary and environmental sanitation matters as well as two Inuit to be in charge within KRCHSS, of the following mandates :

- animation and support of local health committees and the population;
- setting up of information programs on sanitation matters for the population and the local health committees;
- maintaining contact with the local health committees, the KRCHSS, the hospitals and the nursing stations;
- maintaining contact between the Department of Social Affairs, the Department of Education and the KRCHSS to set up information programs;
- carrying out researches together with provincial civil servants, concerning matters and problems identified by the KRCHSS or the local health committees;
- actions upon request of some municipalities in relation with specific problems;
- setting up of projects or operations to improve the environment of the communities;
- any task related to sanitary problems or the quality of the environment that the KRCHSS could require them to do.

Such programs of action could mean budgets of approximately :

1	specialist in environment (salaries, housing, fringe benefits, travelling expenses, etc...)	\$ 60,000.
1	specialist in public health and environmental sanitation (idem)	60,000.
2	inuit (idem)	60,000.

...

12...

13 employees (8h/week)	\$ 32,500.
Administrative costs 10 %	21,250.
	<hr/>
	\$233,750.

For the time being, while waiting for the necessary budgetary allocations to set up such programs, we feel that the position of inspector appointed to the Regional Office for Northern Quebec should be integrated within the Kativik Regional Government. As a matter of fact, the statement of principles on the presence of Environment Quebec in Northern Quebec states : "the main role of the inspector of the Regional Office for Northern Quebec in this area will be to link the concerns of Environment Quebec with the daily reality of the northern environment". It is obvious that such inspector would duplicate the role presently played by Kativik Regional Government in relation with the various Departments

Moreover, most of the direct actions in the municipalities are presently coordinated by Kativik Regional Government. It is obvious that the Regional Government does not presently have at its disposal any resource to take action in matters specific to sanitation and environment. Since most of the tasks assigned to this inspector by the Regional Office for Northern Quebec could be carried out from the office of Kativik Regional Government, there is no major impediment to have a contract signed between Kativik Regional Government and the Regional Office for Northern Quebec to hire such inspector who would work within Kativik Regional Government. The mandate of this inspector should be precise at the signature of this contract. It could include various mandates assigned to the position of specialist appointed to Kativik Regional Government and described earlier. Moreover, this

...

13...

person could be in charge of preparing with the KRCHSS the programs of action already described.

By such request, we do not think we overlap in the field of jurisdiction specific to Environment Quebec. Moreover, we feel that it would be advantageous for many specific actions to be carried out through Kativik Regional Government.

Finally, the regional office for Northern Quebec can be assured of our cooperation regarding programs of researches and biophysical inventories in order to improve the knowledge of the environment of the region. Kativik Regional Government has already undertaken some research in this field and the assistance of the Regional Office for Northern Quebec will be appreciated. Because of its representative structure, the Regional Government can be considered as the ideal structure to identify priorities of action in matters of researches and inventory.

Conclusion

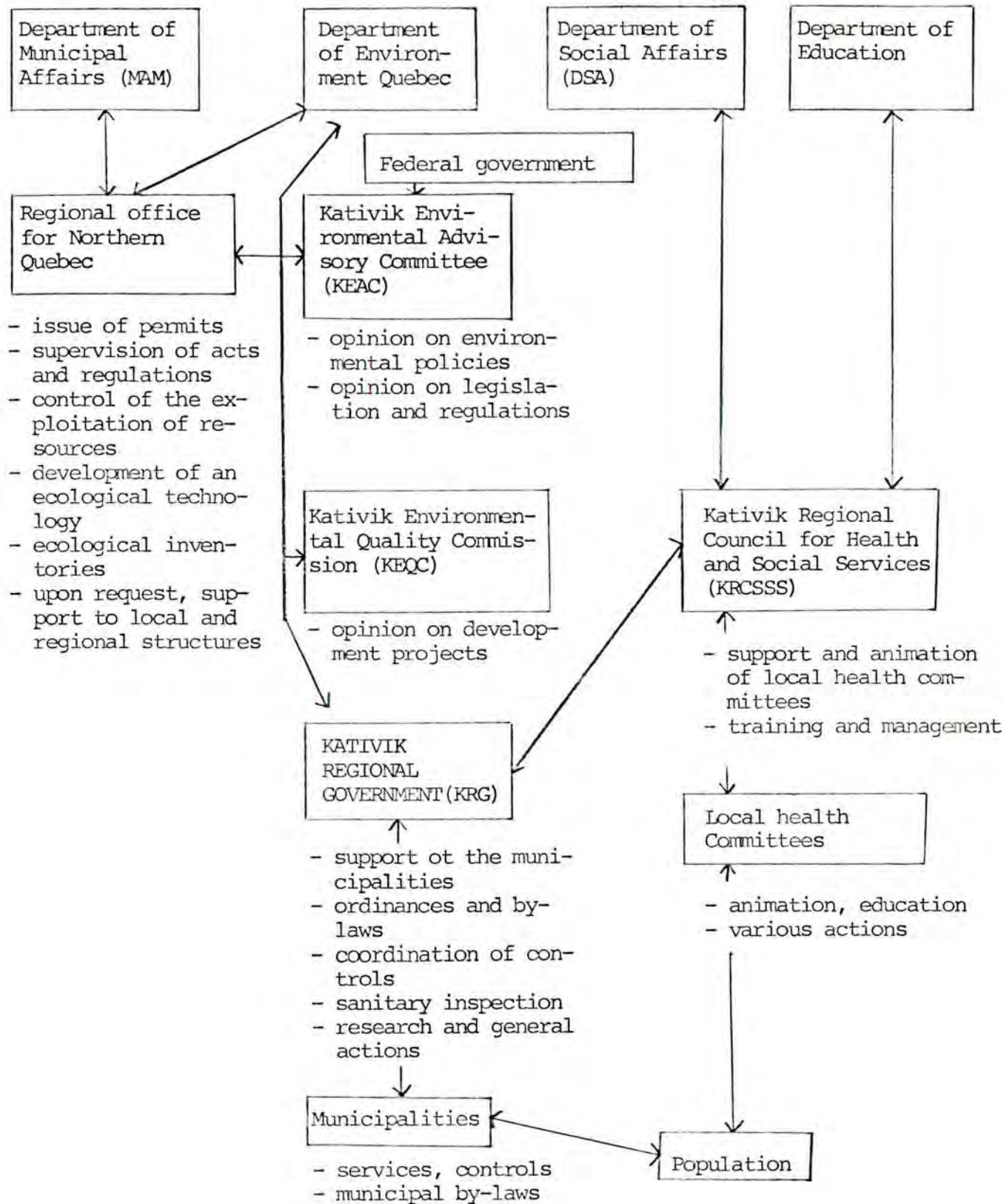
We hope that this document will be another stage in the process of setting up as adequate and efficient programs as possible in order to improve municipal infrastructures, the quality of services, the quality of the environmental sanitation. This document must be considered as a proposition for discussion open to various modifications.

...

14...

However, and at the risk of being repetitive, we feel it is of prime importance that the actions of the various Departments of the provincial government be taken as to favor the appropriation by the local and regional administrative structures of the management responsibilities of the various aspects of their reality. Thus, we feel that Environment Quebec must give to Kativik Regional Government and the municipalities the means to take over the responsibility of environmental and sanitary problems.

ANNEX 1 Chart of actions in environmental matters north of the 55th parallel



Énoncé de principe quant aux relations entre l'Administration régionale Kativik et le Ministère de l'Environnement

Cet énoncé de principe se voudrait une première réponse aux documents : "Énoncé de principe sur la présence du Ministère de l'Environnement au Québec nordique", ainsi qu'à la lettre du Ministre Léger, au Président de l'Administration régionale Kativik, M. Willie Makiuk. Ce document se doit de faire une mise au point quant au rôle réel que l'on voudrait donner à la Direction régionale du Québec nordique (DRQN) par rapport au rôle que l'on accepte de reléguer à l'Administration régionale Kativik.

Cependant cette mise au point se veut l'amorce d'un dialogue constructif entre le Ministère de l'Environnement du Québec (MEQ) et l'Administration régionale Kativik afin de travailler en collaboration étroite aux solutions des multiples problèmes environnementaux que rencontrent les communautés du territoire. Nous ne pouvons que partager les objectifs qu'exprime le Ministère : améliorer et fournir à la population du territoire des conditions de vie et un environnement de qualité. Il s'agit donc ici beaucoup plus de s'entendre sur la ou les façons les plus adéquates et efficaces pour intervenir auprès des municipalités et de la population.

Ainsi ce document présentera notre point de vue sur les mandats respectifs de l'Administration régionale Kativik et du Ministère de l'Environnement du Québec. Puis nous commenterons...

...

2...

rons les différentes propositions que présente le document "Enoncé de principe sur la présence du Ministère de l'Environnement au Québec nordique". Ceci nous amènera à considérer les objectifs auxquels devrait répondre tout programme d'intervention. De ces considérations découleront contre-propositions d'interventions permettant l'amélioration des conditions sanitaires et de l'hygiène du milieu dans les municipalités.

Nous espérons qu'un tel document permettra la mise sur pied d'interventions concertées, adaptées au nouveau contexte administratif au nord du 55ème parallèle, et répondant le mieux possible aux problèmes les plus aigus.

Mandats et rôles respectifs de l'Administration régionale Kativik et du Ministère de l'Environnement du Québec

L'Administration régionale Kativik dispose de différents mandats qui ont été délimités tant de par les textes de loi que de par les demandes particulières lui provenant des municipalités. Ainsi, l'Administration régionale a des pouvoirs de réglementation dans différents domaines dont ceux de la santé et de l'hygiène publique. L'Administration régionale se doit d'apporter son soutien aux municipalités pour la planification et la mise en branle de programmes d'habitation et d'amélioration des services municipaux.

...

3...

L'Administration régionale a de plus certains pouvoirs sur les territoires non municipalisés.

Actuellement l'Administration régionale Kativik joue un rôle important d'organisme de liaison entre les agences gouvernementales et les municipalités. Par le biais des municipalités qui la compose, elle s'assure que les interventions gouvernementales correspondent aux besoins et priorités identifiées par la population. Elle joue alors un rôle primordial de coordination des interventions gouvernementales auprès des municipalités et pour leur fournir toute l'aide nécessaire à la prise en charge par la population nordique de l'administration et la gestion de leur réalité. Elle est de plus en forum où les municipalités expriment leur point de vue sur les principaux problèmes au nord.

De plus, à l'intérieur des différentes structures connexes à l'Administration régionale Kativik, il est très important de souligner le rôle du Conseil régional Kativik de la Santé et des Services Sociaux (CRKSSS) pour toutes les questions d'importance régionale touchant la santé et les conditions d'hygiène dans les communautés, ainsi que les problèmes environnementaux touchant la qualité de vie de la population. Au niveau des municipalités, les conseils locaux de santé s'occupent d'animation et d'information auprès de la population sur les problèmes de santé et d'hygiène.

En définitive, afin d'éviter les duplications et d'affermir les structures locales et régionales en place dans le territoire, nous croyons que les interventions auprès de la

...

4...

population doivent pouvoir s'exercer à partir des organismes locaux. De même les interventions auprès des municipalités devraient pouvoir s'effectuer par le biais de l'Administration régionale Kativik confirmant cette dernière dans son rôle de coordination des interventions dans le territoire. Cette façon de procéder n'exclut pas que les structures locales et régionales aient recours aux services et ressources dont disposent les différents organismes gouvernementaux.

Le mandat du Ministère de l'Environnement est très clair et indiscutable quant à la supervision de l'application des lois et règlements sous sa responsabilité. Nous trouvons très positive l'opération de mise sur pied de la Direction régionale du Québec nordique afin de rendre plus accessible aux organismes et à la population du territoire différents services ou ressources techniques et professionnelles. Nous percevons avec un intérêt certain la volonté du MEQ d'intervenir afin d'améliorer les services de distribution d'eau potable, le traitement et la disposition des eaux usées, la cueillette et la disposition des ordures et l'amélioration des conditions de logement. Cette intervention devant comme le note l'énoncé de principe se faire en étroite collaboration avec l'Administration régionale Kativik, la Société d'Habitation du Québec et le Ministère des Affaires Municipales.

Nous croyons que les responsabilités concernant le contrôle de l'eau potable, de la gestion des eaux usées et des déchets, ainsi que la surveillance en matière d'hygiène du milieu devraient être partagées entre le MEQ, l'Administration régionale et les municipalités. Ces deux dernières structures

...

5...

étant situées dans le territoire, sont mieux organisées pour coordonner et effectuer des interventions hebdomadaires dans les communautés. Le MEQ pourrait n'avoir sur ces questions qu'un rôle d'évaluation de l'adéquation des contrôles.

En ce qui a trait aux mandats particuliers de la Direction régionale du Québec nordique, nous trouvons intéressant que la Direction cherche à effectuer des recherches et expériences visant le développement d'une technologie nordique. Nous n'avons pas de plus à discuter la question d'émission de permis ou de certificats d'autorisation édictés par la loi. Cependant nous croyons que les actions entreprises afin de procéder à des inventaires et des analyses du milieu biophysique devraient être mises de l'avant en étroite collaboration avec l'Administration régionale Kativik surtout en ce qui a trait aux ressources fauniques et floristiques utilisées par les communautés. Déjà l'Administration régionale et certaines municipalités ont identifié des priorités de recherche et l'Administration régionale a entrepris des recherches dans certains domaines.

Les questions de contrôle et de surveillance de la qualité de l'environnement ainsi que la sensibilisation et la participation de la population aux programmes de restauration et de protection de l'environnement devraient revenir aux administrations locales et régionales. La DRQN aurait alors un rôle important d'assistance technique et professionnelle aux administrations concernées.

...

6...

La DRNQ aurait un rôle primordial à jouer pour tout ce qui touche la surveillance de l'exploitation des ressources de la région lors de la mise en place d'importants projets de développement. Ainsi la DRQN pourrait sur demande faire bénéficier les administrations locales et régionales de leur expertise en matière environnementale par rapport à tous les problèmes particuliers relatifs à d'importants projets de développement.

Ainsi en conclusion, bien qu'il ne nous appartienne pas de fixer les mandats du MEQ ainsi que ceux de la DRQN, nous croyons que l'intervention du MEQ doit s'appuyer et renforcer le rôle des administrations locales et régionales. Ces dernières devraient disposer des moyens nécessaires à une intervention constante et directe auprès de la population ou des municipalités. Ainsi évite-t-on les duplications de personnel, tout en permettant une économie dans les frais d'interventions (de voyage surtout, par l'utilisation de nolisés de l'Administration régionale Kativik) dans le territoire, ainsi qu'une meilleure prise en charge par la population du territoire de la gestion et l'administration des questions les touchant.

Il est pertinent ici de se référer à l'alinéa 29.0.4 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui stipule que : "l'administration des programmes fédéraux et provinciaux... est assumée, dans toute la mesure du possible, par l'Administration régionale Kativik ou par les municipalités, selon le cas, et si les parties directement intéressées y consentent". Il faut voir dans cet alinéa la nécessité que les institutions locales et régionales du territoire jouent pleinement leurs rôles.

...

7...

De plus, l'Administration régionale Kativik doit se voir confirmer dans son rôle de "rationaliser la grande variété d'interventions gouvernementales dans la région et d'assurer à ces dernières une coordination meilleure que celle qu'elles ont connue au cours des dernières années".(1)

Il est évident qu'un tel processus de prise en charge par les nouvelles structures administratives locales et régionales, ne peut se faire que progressivement. Les institutions gouvernementales ont alors un rôle important de soutien à apporter à ces structures afin de leur donner les moyens et les aider à assumer de telles responsabilités. Pour bien saisir le type de relation pouvant s'établir entre les différentes structures, veuillez vous référer à l'organigramme en Annexe 1.

Collaboration entre l'Administration régionale Kativik et le Ministère de l'Environnement du Québec (MEQ)

En tenant compte des mandats et rôles respectifs de l'Administration régionale Kativik et du MEQ que nous avons présentés précédemment, nous tenons à commenter les propositions que les fonctionnaires de la DRQN nous ont présentées lors de la rencontre du 29 et 30 avril dernier.

(1) Willie MAKIUK, Président de l'Administration régionale Kativik, dans une lettre adressée à M. Eric Gourdeau, le 6 octobre 1980 concernant les responsabilités du Ministère de l'Environnement au nord du 55ème parallèle.

8...

Par rapport aux quatre recommandations qui doivent être présentées au Conseil des Ministres, nous ne pouvons qu'appuyer l'effort et la volonté d'agir du MEQ quant au fait de :

- pourvoir tout les bâtiments publics appartenant au Québec, d'installations adéquates afin qu'ils ne puissent polluer leur environnement;
- pourvoir, à l'intérieur d'un programme de cinq ans, toutes les maisons en eau courante et d'installations sanitaires adéquates;
- appuyer le programme de 10 ans de la Société d'Habitation du Québec pour la construction de nouvelles maisons.

Il est très intéressant que le MEQ se joigne au Ministère des Affaires Municipales pour aider à l'accélération de l'amélioration des conditions de vie et des conditions sanitaires de la population de la région. Cependant, il est fondamental que toutes interventions soient parfaitement orchestrées par l'Administration régionale Kativik, les municipalités, le Ministère des Affaires Municipales, la Société d'Habitation du Québec et le Ministère de l'Environnement du Québec. Nous suggérons que des rencontres régulières aient lieu entre ces organismes afin de coordonner toutes les interventions de façon à ce qu'elles puissent répondre aux besoins et aux priorités de la population, tout en ayant un impact positif dans l'économie de la région.

...

9...

De même, le projet du MEQ de considérer le territoire du Québec nordique comme région cible à l'intérieur de son programme d'assainissement des eaux, nous semble très intéressant et conséquent d'un programme d'implantation d'eau courante et installations sanitaires dans les maisons. Cependant une telle intervention se doit d'être coordonnée avec toutes les actions posées dans le domaine de l'habitation et des infrastructures municipales.

Pour ce qui est de la quatrième recommandation du MEQ quant à l'engagement de 13 autochtones à temps partiel s'occupant de différents contrôles, ainsi que de l'établissement d'un inspecteur de la DRNQ au nord du 55ème parallèle, nous voulons présenter une contre-proposition qui devrait permettre de répondre aux buts et objectifs suivants :

- Assurer les contrôles nécessaires à une vérification de la qualité des eaux et de l'environnement.
- Assurer auprès des individus chargés des services municipaux et de la population en général, des programmes d'information et d'éducation populaires afin de favoriser des changements d'attitude par rapport aux mesures hygiéniques de base.
- Bonifier les organismes déjà créés afin de les rendre plus opérationnels (ARK, Municipalités, CRKSSS, Comités de santé, etc...).
- Favoriser une prise en main progressive au niveau local des mesures d'hygiène publique et du milieu.

...

10...

- Permettre aux structures locales et régionales une meilleure capacité de travail et de collaboration avec les organismes hors région.
- Permettre la formation de personnes ressources nécessaires pour la prise en charge par la population des problèmes d'environnement.

Ainsi, selon nous, deux types d'interventions prioritaires sont à entreprendre :

1. Des opérations d'évaluation de la qualité de l'eau et des modes de distribution, des méthodes et des gestions des eaux usées et des ordures, ceci afin d'améliorer la qualité de ces services essentiels.
2. Une vaste opération de sensibilisation, d'information et d'éducation quant aux différentes attitudes et moyens à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène du milieu. Cette opération pourrait s'effectuer en deux temps : d'abord auprès des organismes concernés localement par ces questions (Comités de santé locaux et employés municipaux chargés de desservir différents services). plus ultérieurement ou parallèlement, auprès de la population.

Bien que nous ne minimisons pas l'importance de l'adéquation des infrastructures et des équipements ainsi que la nécessité de contrôle régulier des services dispensés, nous croyons important de mettre l'accent sur l'éducation, l'animation et l'information de la population à l'hygiène du milieu.

...

11...

Ainsi nous croyons que devraient être mis à la disposition (sous forme de contrat) de l'Administration régionale Kativik, les budgets nécessaires pour :

1. L'engagement d'un spécialiste des questions environnementales et des questions d'inspections sanitaires dont le mandat pourrait être le suivant :

- personne ressource pour les questions environnementales auprès des différentes sections de l'Administration régionale;
- support professionnel au CRKSSS et aux différentes municipalités;
- assurer la coordination d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau et de l'adéquacité des services de gestion des déchets solides et liquides;
- assurer la formation des employés municipaux chargés d'effectuer ces contrôles;
- assurer la liaison avec les deux hôpitaux régionaux pour l'analyse des échantillons d'eau;
- assurer des contrôles plus généraux sur les conditions d'hygiène publique dans chaque municipalité;
- participer à l'élaboration des programmes de recherches et d'inventaires écologiques surtout par rapport aux ressources et aux environnements utilisés par les communautés;
- assurer la liaison entre la DRNQ, le MEQ et l'Administration régionale Kativik.

...

12...

2. Permettre aux municipalités de dégager 8 heures/semaine d'un de ses employés afin qu'il puisse :

- prendre des échantillons d'eau à la source, lors de la distribution et dans les réservoirs individuels;
- effectuer un contrôle des activités des employés affectés à la récupération au transport et à la disposition des déchets et des eaux usées.

Les échantillons d'eau devront être acheminés aux hôpitaux afin d'être analysés dans des délais raisonnables. Le spécialiste en environnement intégré à la structure de l'Administration régionale devrait s'occuper de la coordination de ces opérations ainsi que de la formation des employés municipaux.

3. L'engagement d'un spécialiste des questions d'hygiène publique et du milieu ainsi que de deux Inuit chargés à l'intérieur du CRKSSS, de mener à bien les mandats suivants :

- animation et encadrement auprès des comités locaux de santé et auprès de la population;
- mise sur pied de programmes d'information auprès des comités locaux de santé et de la population, sur des questions d'hygiène du milieu;
- agent de liaison entre les comités locaux de santé, le CRKSSS et les hôpitaux et les dispensaires;
- agent de liaison entre le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de l'Éducation du Québec et le CRKSSS pour la mise sur pied de programmes d'éducation populaire et d'information;

...

13...

- effectuer des recherches de concert avec les fonctionnaires gouvernementaux concernant des questions et des problèmes identifiés par le CRKSSS ou les comités locaux de santé;
- interventions sur demande dans certaines municipalités par rapport à des problèmes particuliers;
- mise sur pied de projets ou d'opérations d'amélioration de l'environnement des communautés;
- toute tâche connexe aux problèmes d'hygiène du milieu ou de qualité de l'environnement que le CRKSSS pourrait leur assigner.

De tels programmes d'interventions pourraient signifier des budgets approximatifs de :

1	spécialiste environnement (salaires, logement, avantages marginaux, frais de voyages, etc.)	\$ 60,000.
1	spécialiste en hygiène publique et du milieu (idem)	60,000.
2	inuit (idem)	60,000.
13	employés (8 h/sem.)	32,500.
	Frais administratif (10%)	21,250.
		<hr/>
		\$ 233,750.

Nous croyons que dans l'immédiat, en attendant les allocations budgétaires nécessaires à la mise en place de tels programmes, le poste d'inspecteur affecté à la DRQN devrait être intégré à l'intérieur de l'Administration régionale Kativik. En effet, comme le note l'énoncé de principe de la présence du MEQ au Québec nordique : "l'inspecteur de la DRNQ dans

...

14...

cette région aura pour rôle principal d'être le trait d'union entre les préoccupations du MEQ et la réalité quotidienne du milieu nordique". Il est manifeste qu'un tel inspecteur dupliquerait le rôle que joue actuellement l'Administration régionale Kativik auprès des différents ministères.

De plus, la majorité des interventions directes auprès des municipalités sont actuellement coordonnées par l'Administration régionale Kativik. Il est manifeste que l'Administration régionale ne dispose présentement d'aucune ressource pour intervenir dans les questions de problèmes particuliers d'hygiène et d'environnement. Comme l'ensemble des tâches attribuées par la DRNQ à cet inspecteur pourrait être effectuées à partir du bureau de l'Administration régionale, nous ne voyons aucun empêchement majeur à ce que cette dernière et la DRNQ signe un contrat pour l'engagement d'un tel inspecteur qui opérerait à l'intérieur de l'Administration régionale Kativik. Le mandat de cet inspecteur se devrait d'être précisé à la signature du contrat. Il pourrait inclure différents mandats attribués au poste de spécialiste affecté à l'Administration régionale décrit plus haut. De plus, cette personne pourrait être chargée de l'élaboration avec le CRKSSS du programme d'intervention déjà décrit.

Nous ne croyons pas, par une telle demande empiéter dans des champs de juridiction spécifiques du MEQ. De plus, nous croyons que diverses interventions particulières auprès des municipalités ont bien avantage à passer par le biais de l'Administration régionale Kativik.

...

15...

Finalement, la DRNQ peut être assurée de notre collaboration quant à des programmes de recherches et d'inventaires bio-physiques afin d'améliorer les connaissances de l'environnement de la région. Déjà l'Administration régionale Kativik a entrepris en ce domaine, certaines recherches et l'assistance de la DRNQ ne pourra qu'être appréciée. De par sa structure de représentation, l'Administration régionale peut être considérée comme l'organisme idéal permettant d'identifier des priorités d'interventions pour les questions de recherches et d'inventaire.

Conclusion

Nous espérons par ce document poser un nouveau jalon pour la mise en place de programmes les plus adéquats et efficaces possible afin d'améliorer les infrastructures municipales, la qualité des services, la qualité de l'hygiène du milieu. Ce document doit être considéré comme une proposition de discussion propre à être remaniée de différentes façons.

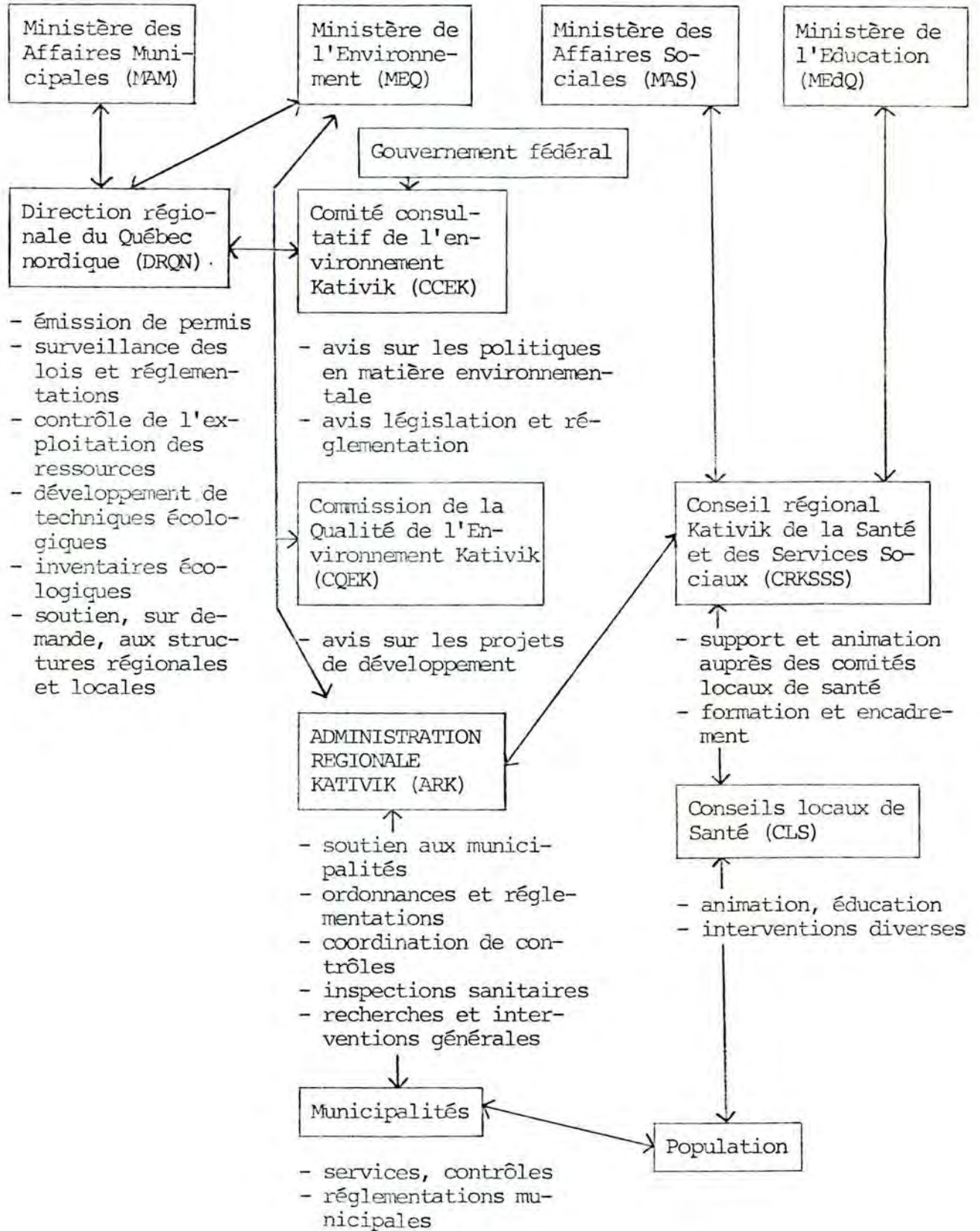
Cependant, au risque de nous répéter, nous croyons indispensable que les interventions des différents ministères du gouvernement provincial se fassent de manière à favoriser la prise en charge par les structures administratives, locales et régionales, des responsabilités de gestion des différentes dimensions de leur réalité. Ainsi, nous croyons que le MEQ

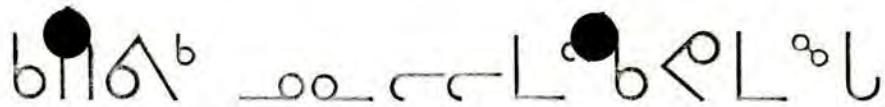
...

16...

se doit de donner les moyens à l'Administration régionale Kativik et aux municipalités pour qu'elles puissent prendre en charge les problèmes environnementaux et d'hygiène.

ANNEXE 1 Organigramme des interventions en matière d'environnement au nord du 55ème parallèle





Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

KUUJJUAQ
May 20, 1981

Mr. Alain Gariépy
Direction régionale
du Québec nordique
C.P. 390
Radisson, Quebec
J0Y 2X0

RE : Statement of principles on the relations between
Kativik Regional Government and Environment Quebec

Sir,

Following the meeting of April 29th and 30th, 1981 between the civil servants of the Kativik Regional Government and those of your office, we prepared the document "Statement of principles on the relations between Kativik Regional Government and Environment Quebec" (enclosed). You may consider this document as our first reaction to our discussions at this meeting. We hope that this document will be a first step towards a constructive relationship between the Kativik Regional Government, the Regional office for Northern Quebec and Environment Quebec.

Copy of this document is also sent to the members of the Kativik Environmental Advisory Committee. And this matter will be discussed at their meeting of May 27th and 28th, 1981. This is why we think it is important that the person from your office, who is to be appointed on the Advisory Committee attend this meeting, even though his appointment is not yet official. Thus, we would like to have, at this meeting, your first reaction to our statement of principles. Please find enclosed the agenda and other documents related to this meeting.

...

2...

You can count on our cooperation to process this matter as quickly as possible in order to ensure to the municipalities and the population the services necessary to improve public health, the environment and sanitary conditions in their communities.

Yours truly,



MARC VOINSON
for

LIZZIE E. YORK
General manager

/lp

cc : Mrs Mary Weetaluktuk, General manager, KRCHSS



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 16 mars 1981

Me Jean Piette
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Rez-de-Chaussée
Centre Innovation
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Qué.)
G1V 4H2

Objet: La résolution numéro 80-11 du
Comité consultatif de l'environnement
Kativik.

Monsieur le président,

Le ministre de l'Environnement, monsieur Marcel Léger, me prie de donner suite à la résolution numéro 80-11 qui a été adoptée par le Comité consultatif de l'environnement Kativik à son assemblée du 28 novembre 1980.

Monsieur Léger espère avoir apporté suffisamment de précisions relativement à la politique de décentralisation des activités du ministère de l'Environnement dans la lettre qu'il a adressée au président de l'Administration régionale Kativik, monsieur Willie Makiuk, en date du 20 janvier 1981 et dont copie vous a été remise.

Dans sa lettre, monsieur Léger a indiqué son intention de rencontrer le président de l'Administration régionale Kativik afin de discuter plus amplement de cette question. Suite à cette rencontre, il a l'intention de

soumettre au Comité consultatif de l'environnement Kativik un document énonçant les principales orientations et politiques qu'il se propose de mettre en oeuvre au Nouveau-Québec.

Afin de préparer cette rencontre, monsieur Léger aimerait que ses fonctionnaires établissent certains contacts dans les prochaines semaines avec les fonctionnaires de l'Administration régionale Kativik dans le but de recueillir des renseignements relativement aux principaux dossiers qui sont susceptibles d'être discutés lors de ladite rencontre avec le président de l'Administration régionale Kativik.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint aux
opérations régionales


Ghyslain Théberge

Extrait de procès-verbal

A son assemblée du 28 novembre 1980, le Comité Consultatif de l'environnement Kativik a adopté la résolution suivante :

RESOLUTION 80-11

ATTENDU QUE le Comité Consultatif de l'environnement Kativik, aux termes de l'article 23.5.24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, est l'intermédiaire officiel du Québec en ce qui concerne la politique environnementale au nord du 55ème parallèle;

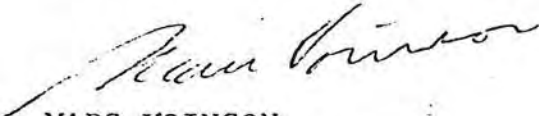
ATTENDU QU' un nouveau bureau d'Environnement Québec a été établi à Radisson afin de desservir tout le territoire;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif de l'environnement Kativik n'a reçu aucune documentation concernant cette politique;

ATTENDU QUE cette implantation à Radisson peut affecter les services offerts par Québec et l'Administration régionale Kativik;

IL EST RESOLU que nous aimerions beaucoup que le Ministre québécois de l'environnement transmette au Comité Consultatif de l'environnement Kativik, les renseignements concernant les rôles, responsabilités et activités prévus pour ce bureau régional dans les années qui viennent.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME à l'original du procès-verbal de l'assemblée du 28 novembre 1980



MARC VOINSON
Secrétaire intérimaire

le 12 décembre 1980

QUEBEC GOVERNMENT
Department of Environment

23-2
KRG translation

Quebec, January 19, 1981

Mr. Willie Makiuk
Chairman
Kativik Regional Government

...

Mister Chairman,

This is in reference to your letter of October 6, 1980 which expressed some questions regarding the responsibilities of my Department north of the 55th parallel.

The duty of the Environment Department is essentially to ensure the protection of the natural and human environment to provide all Quebec citizens with healthy air, water and spaces in sufficient quantities to meet their essential needs with respect to health, esthetics and welfare in general.

To be able to play this role efficiently, the Environment Department pursues three (3) main objectives, namely : restoration, prevention and research.

Because of its recent development, the region of Northern Quebec is mainly concerned with the two last objectives, prevention and research.

Therefore, our Department wants to prevent the deterioration that could cause negative impacts on man and his environment by favouring the information, education and participation of the citizens, setting up standards and supervising the application of acts and regulations. In this respect, an information campaign dealing with "water for life" has already been initiated in the Inuit communities of your region. Pursuing the same goal, our Department must ensure the application of acts and regulations under its responsibility such as :

- the Environmental Quality Act and more especially its second chapter dealing with provisions applicable in the James Bay and Northern Quebec region;
- the Regulation regarding the solid wastes management;
- the Regulation regarding the liquid wastes management;

...

2...

- the Regulation regarding the sand and gravel borrowing pits.

In this respect, Mr. Alain Gariépy, regional director of my Department in Northern Quebec, must send you soon a complete list of the acts and regulations whose application is under his responsibility.

As regards research, it aims at improving our knowledge of the environment through ecological inventories and the analysis of ecosystems and their evolution. Moreover, I gave to the Regional Direction of Northern Quebec the special mandate of favouring the development of northern technology to meet the environmental needs of Northern Quebec. You are in a good position to know that in the past, mistakes have been made when applying in your region solutions from the South. This is especially true for the native communities, and I wish this approach enables the residents of Northern Quebec to equip themselves to cope with the difficulties with which they are confronted and enables them to take over the solution of their problems.

In this perspective, and considering the sanitary problems experienced in the environment of your region, the philosophy of my Department is to see the Inuit assuming as soon as possible their environmental problems within each of their communities.

We feel it is obvious that the Kativik Regional Government has an important role to play in the animation and support of this process; a cooperation could be established in this respect together with your administration.

Moreover, the establishment of a Regional Direction in Northern Quebec for the Environment Department aims essentially at orienting our work towards the daily environmental preoccupations of the Inuit since the understanding of the environment starts first from a well defined natural milieu and precisely located human settlements; at speeding up our actions and bringing our services closer to the population we serve; at basing our decisions on the specific situation of the region; at favouring interaction between the various Departments with respect to the local problems and at animating and educating the regional population with respect to the environment.

As regards the establishment of civil servants of my Department in Kuujjuaq, a competitive examination for the position of public sanitation inspector has been initiated. The duty of this inspector will be discussed with the Kativik Regional Government. However, it is too early now to talk of a definite establishment of this employee in Kuujjuaq. In a first stage, this person will be based in Radisson, and an eventual reassignment of this person in a place where he could give the best services to the population concerned remains to be considered. We will keep you informed of the decisions made in this respect.

...

3...

Be sure we are conscious of the acute environmental problems experienced by the Inuit communities in Northern Quebec. Following the transfer to my Department, on November 11, 1980, of the environmental sanitation matters north of the 55th parallel, my intention is to present to the Minister's Council a memorandum with short and medium term solutions. In accordance with the modalities described in section 210 and 212 of the Environmental Quality Act, I will also present to the Kativik Environmental Advisory Committee the main theories of intervention contained in this memorandum. I will then consider the opinion of the Advisory Committee which has among its members persons from your Regional Government.

Lastly, I would like to ensure you that the employees of my Department for Northern Quebec will see to inform the local authorities and the Kativik Regional Government of their future movements in the territories under your responsibility.

We will be happy then, if necessary, to travel with representatives of the Kativik Regional Government.

This policy will apply not only to the employees of the Regional Direction of Northern Quebec but also to all departments of my Department including those of the central operations. The persons in charge of these departments will contact then the regional director for Northern Quebec who will inform you of these movements of civil servants north of the 55th parallel.

Following the first exchanges of views with the Kativik Environmental Advisory Committee concerning the policy to recommend in this matter, I will be happy to meet you with the Direction of my Department to discuss the environmental matters you are concerned with and the means capable of solving these problems and of improving the quality of the environment in your region.

Very sincerely yours,

MARCEL LEGER,
Minister

ENGLISH TRANSLATION

Québec, October 22nd, 1980

Mr. Willie Makiuk
Chairman
P.O. Box 9
Kuujuaq (Fort Chimo)
Qué.
JOM 1CO.

Dear Sir:

Following the letter you sent to me on 6 October 1980 and the one you sent to the minister Marcel Léger, concerning the responsibility of le ministère de l'Environnement north of the 55th parallel, I would like to comment and to inform you on the action taken on this subject.

As you mentioned in your letter, I fully agree with you that the different Québec departments must take into account the existence of your administration and the responsibilities that were adjudged in your constitutive act. This concern is even more appropriate when a department decides to get involved for the first time in that part of the territory.

The administrative structure of certain departments facilitate the regionalization of their activities. I refer here to le ministère des Affaires sociales and le ministère de l'Education who, via their decentralized institutions, fulfill their mandate in an interesting and acceptable manner for your area as for the whole of the regions in the province.

Some other departments, be it because of their different structures or their specific roles, are limited in their possibilities to transfer the administration of their programs to a regional body. Having said that, I still believe that the particular characteristics of the region north of the 55th parallel will make necessary a particular concertation between your organization and some departments.

To this effect, the deputy minister of le ministère de l'Environnement will communicate with you, so that you can elaborate, if needed, the administrative mechanisms that will permit to fulfil the department's mandate in the best possible way.

Yours truly,

The Associate Secretary General
of the Executive Council



Eric Gourdeau
Responsible for SAGMAI

c.c. André Caillé, deputy minister
Environment

Québec, le 22 octobre 1980



Monsieur Willie Makiuk
Président
Administration régionale Kativik
C.P. 9
Kuuujuaq (Fort Chimo)
Qué.
JOM 100.

Monsieur le président,

Suite à la lettre que vous m'adressiez le 6 octobre 1980 et à la lettre que vous avez fait parvenir au ministre Marcel Léger concernant la responsabilité du ministère de l'Environnement au nord du 55ième parallèle, j'aimerais vous faire part de mes commentaires et vous informer des démarches que j'ai entreprises à ce sujet.

Je suis pleinement d'accord avec vous pour que les différents ministères québécois tiennent compte de l'existence de votre administration et des responsabilités qui vous ont été accordées dans votre loi constitutive. Cette préoccupation est encore plus appropriée lorsqu'un ministère décide d'intervenir pour la première fois dans cette partie du territoire québécois.

La structure administrative de certains ministères facilite leur action en région, je pense ici au ministère des Affaires sociales et au ministère de l'Éducation qui, par leur réseau d'institutions décentralisées, réalisent leur mandat de manière intéressante et acceptable pour votre région ainsi que pour l'ensemble des régions de la province.

D'autres ministères, soit à cause de structures différentes ou encore de leurs rôles spécifiques, sont limités dans leurs possibilités de transférer l'administration de leurs programmes à une administration régionale. Ceci dit, je crois toujours que les

...2

caractéristiques propres de la région au nord du 55ième parallèle nécessiteront une concertation particulière entre votre organisme et certains ministères.

A cet effet, le sous-ministre du ministère de l'Environnement communiquera avec vous afin que vous puissiez élaborer, au besoin, les mécanismes administratifs qui permettront de réaliser le mieux possible le mandat qui incombe à ce ministère.

Je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

Le secrétaire général associé du
Conseil exécutif



Eric Gourdeau
Responsable du SAGMAI

c.c. André Caillé, s.m.
Environnement

Radisson deviendra la «porte du Grand Nord»

■ RADISSON — Radisson, la petite ville la plus nordique du territoire, celle d'où on a mené le projet hydroélectrique LG-2 à bon terme, deviendra bientôt la «porte du Grand Nord» pour les Québécois, le point de départ d'une nouvelle aventure collective.

JEAN-PIERRE BONHOMME
 envoyé spécial de LA PRESSE

Cette prédiction a été faite hier par le ministre de l'Environnement, M. Marcel Léger, au moment où celui-ci inaugurerait dans le territoire de la municipalité de la Baie James les bureaux de la nouvelle direction générale de l'environnement du Nouveau-Québec.

Le ministre a annoncé que la nouvelle administration, qui comptera bientôt une quinzaine de personnes et qui est issue du programme québécois de régionalisation, logera dans des bureaux qui lui ont été cédés par la Société d'énergie de la Baie James, la filiale d'Hydro-Québec. Pour le moment le directeur nouvellement nommé, M. Alain

Gariépy et les quatre autres membres du personnel logent dans les bureaux du Conseil exécutif à l'hôtel Radisson. Un sous-bureau sera ouvert à Fort-Chimo.

Le ministre de l'Environnement a dit que cette implantation marque la volonté du gouvernement du Québec d'assurer une présence active des Québécois dans les régions nordiques. Il s'est dit assuré que d'autres ministères québécois décideront sous peu d'offrir des services tant aux populations blanches qu'autochtones, dans cette zone arctique et subarctique.

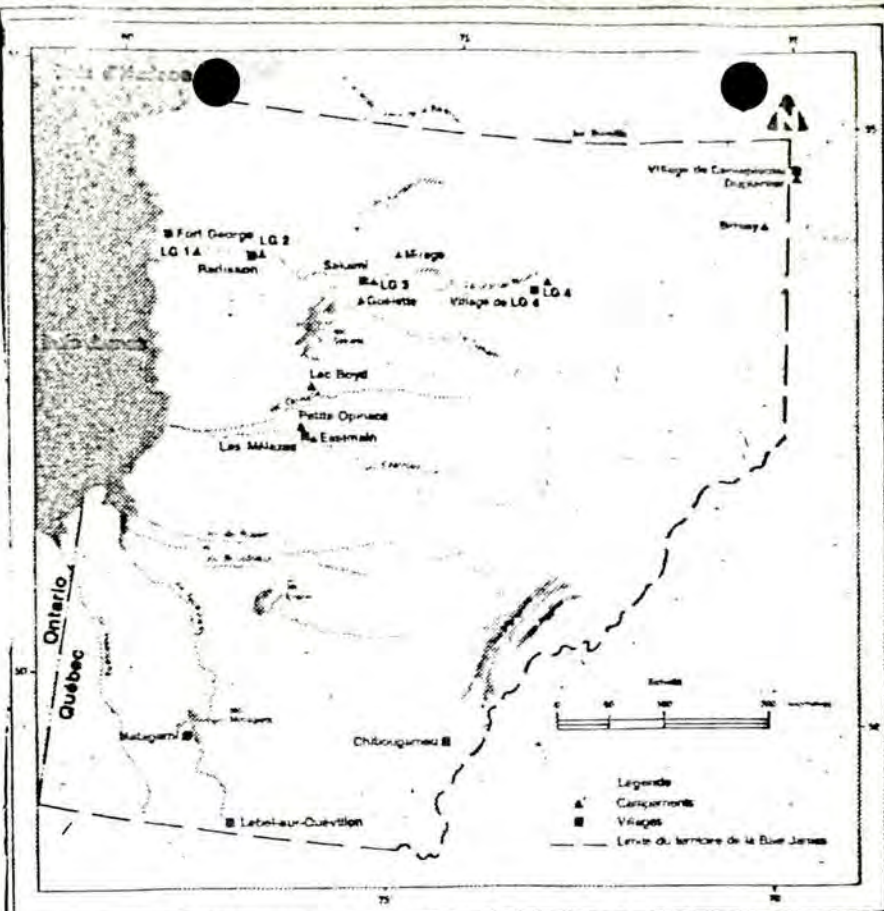
L'objectif gouvernemental, en cette matière, est double. Il s'agit, bien sûr, d'assurer la salubrité du milieu au sein des communautés autochtones de tout le Nouveau-Québec. Selon les dispositions de la convention de la Baie-James conclue avec les indigènes, le gouvernement fédéral cédera sa responsabilité à Québec en matière de santé et de salubrité le 11 novembre prochain.

Le gouvernement du Québec veut de surcroît développer une technologie nordique permettant

de répondre aux besoins environnementaux du Québec septentrional.

En d'autres termes, ceci signifie que le ministère de l'Environnement du Québec prendrait à la long terme la relève des trois directions de l'environnement de la Société d'énergie de la Baie James, de la Société de développement de la Baie James et d'Hydro-Québec en matière de rationalisation de l'aménagement territorial et de protection des milieux où les Blancs continueront d'être actifs.

Il y a 7,000 autochtones dans le territoire de la municipalité de la Baie James. En vertu des accords cadres, les indigènes sont pratiquement souverains sur de larges bandes de terrain. Les Blancs, toutefois, sont au nombre de 25,000 si l'on compte les citoyens de Matagami. Bien que leur nombre diminue à mesure que les installations hydroélectriques se réalisent — il ne reste plus que 225 familles à Radisson — on ne peut imaginer que les Blancs se retireront complètement de la région. Il faudra donc leur assurer des services.



Le ministère de l'Environnement du Québec va dorénavant être présent dans le territoire de la Baie-James.

Québec prend la relève urbaine dans le Grand Nord

Annuel 3

Le ministère de l'Environnement du Québec vient de lancer officiellement son programme de régionalisation des services en inaugurant son premier bureau régional à Radisson dans le territoire de la municipalité de la Baie-James. Cette région administrative dite «No 10» comprend une partie de la municipalité de la Baie-James et tout le Nouveau-Québec; elle englobe plus de la moitié du territoire du Québec.

Le geste du gouvernement revêt un caractère symbolique. Il arrive au moment où les sociétés paragouvernementales, créées pour réaliser les grands ouvrages hydroélectriques, se retirent graduellement du site principal LG2 — Il ne reste plus que 1,000 ouvriers sur ce chantier. La question se posait donc de décider quoi faire avec les milieux urbains créés de toute pièce pour mener le projet de harnachement à bon terme.

autochtones; ils surveilleront d'autre part l'exploitation des ressources du milieu, celle des mines notamment en accord avec les lois de l'environnement.

On peut croire ainsi que les préoccupations du ministère, relativement à l'hygiène publique, seront divisées. On pourra avoir une politique pour les Indiens et les Esquimaux et une autre pour les Blancs. Pour éviter tout risque de promouvoir une société coupée en deux on pourrait au contraire souhaiter que la politique gouvernementale d'hygiène et de salubrité s'applique à toutes les personnes du Grand Nord sans trop de distinction d'origine.

La plus grande critique qui a été formulée à l'endroit de la Société d'énergie de la Baie James avait justement trait à la conception même des agglomérations créées pour réaliser les ouvrages hydroélectriques. Radisson, disent les observateurs les plus sceptiques, aurait

pièce pour mener le projet de harnachement à bon terme.

En ouvrant un bureau régional de l'Environnement à Radisson, le gouvernement du Québec ne fait pas qu'assumer la responsabilité qui lui revient maintenant en vertu des dispositions de la Convention qui le lie aux au-



**JEAN-PIERRE
BONHOMME**

tochtones: celle d'assurer l'hygiène du milieu. Il annonce aussi sa volonté de faire de Radisson, la petite ville administrative centrale actuelle, un centre administratif permanent devant desservir l'ensemble des populations du Grand Nord. Il montre qu'il n'a pas l'intention d'évacuer tout le champ de l'aménagement territorial et de la protection du milieu nordique.

Il paraît évident que les autorités de la Société de la Baie James n'avaient pas, pour Radisson, et pour les autres centres urbains d'où les ingénieurs-cadres dirigeaient les opérations, un projet novateur de ville-nouvelle permanente. Elles se confiaient à réaliser les objectifs d'un mandat bien précis celui de faire de l'électricité, d'opérer une industrie qui ne nécessitera pas la présence de plus de 500 personnes dans tout le complexe de production. Les mines, la foresterie, la pêche, la recherche, le tourisme justifient pourtant la présence, dans le Grand Nord, d'une population variée, d'une population qui voudra vivre en liaison, sinon en symbiose, avec les autochtones de façon à éviter de créer des ghettos.

Les difficultés

L'installation du ministère de l'Environnement à Radisson indique que le gouvernement a fait son choix. Toutes les activités et services utiles au Grand Nord se dérouleront et seront offerts à partir de Radisson, dans ce secteur «subarctique moyen» du territoire. La Société d'énergie de la Baie James devra donc tenir compte de cela dans les opérations de démantèlement qu'elle effectue maintenant.

Ceci dit on peut déjà percevoir les difficultés. La première concerne l'urbanisation elle-même. Dans l'annonce qu'il a faite le ministre de l'Environnement, M. Marcel Léger, a précisé que ses fonctionnaires tenteront de relever la qualité du milieu de vie à

les ouvrages hydroélectriques. Radisson, disent les observateurs les plus scolarisés, aurait pu être le champ d'expérimentation de la ville nouvelle adaptée aux conditions de vie du Grand Nord.

Le gouvernement du Québec avait ainsi une occasion rêvée de faire concourir les architectes pour concevoir une petite ville où les grappes de maisons auraient été reliées aux services centraux par des passages intérieurs, où les services récréatifs auraient mieux été intégrés et où la qualité de la vie aurait pu être supérieure encore à celles des villages traditionnels. Au lieu de cela, on a organisé, par simple calcul d'ingénierie mathématique, un réseau de campements de type roulotte aux fausses pelouses, dont le caractère éphémère saute aux yeux. Encore une occasion ratée, sans que cela ne grève trop les budgets de l'Etat, de faire de l'architecture valable. Le Québec ne se gâte pas trop à cet égard.

Les fonctionnaires du gouvernement qui commencent maintenant à assumer la responsabilité de la salubrité dans le Grand Nord sont bien motivés. Ils nous montrent les photos des dépotoirs sauvages et des étangs contaminés qui parsèment le pourtour de la péninsule québécoise et ils nous annoncent qu'ils vont régler cela.

On ne peut toutefois s'empêcher de constater que le délabrement des établissements autochtones n'a pas une cause bien différente de celui des Blancs. Il vient d'une absence de réflexion sur l'aménagement général des villages; la saleté de ces lieux est le résultat d'un manque de planification par des personnes formées pour régler ce type de problèmes. Les dépotoirs sauvages ne sont qu'un symptôme de la maladie urbaine.

La quinzaine de fonctionnaires québécois qui s'intéresseront à la propreté des villages vont-ils pouvoir aller aux causes véritables des maux; à celle de la mauvaise réglementation fédérale notamment, qui a produit le type de logement indien qu'on voit aujourd'hui? Ils le pourront difficilement car la définition que le ministère de l'Environnement donne lui-même de l'environnement est limitée à la seule dimension des nuisances; à l'eau sale, aux poisons et aux poussières. Pour créer un meilleur environnement dans le Grand Nord il faudra ainsi que les autres ministères, celui des Affaires municipales, entre autres, qui a une responsabilité en architecture, agisse en commun avec les autres instances sur le bâti com-

2...

Lorsque le fédéral se retire d'un champ d'activités, je n'hésite pas à encourager ou même à exiger une intervention du Québec de manière à ce que soient maintenus les services.

Par contre, vous savez qu'à l'occasion de ces transferts j'ai toujours insisté pour que les nouvelles modalités administratives tiennent compte du caractère nettement distinct de notre région, de ses difficultés particulières et surtout de l'existence des structures administratives locales et régionales.

L'alinéa 29.0.4 de la Convention stipule que "l'administration des programmes fédéraux et provinciaux est assurée, dans toute la mesure du possible, par l'Administration régionale Kativik ou par les municipalités, selon le cas, et si les parties directement intéressées y consentent."

Pour nous, cet engagement est de première importance puisqu'il représente la seule façon de rationaliser la grande variété d'interventions gouvernementales dans la région et d'assurer à ces dernières une coordination meilleure que celle qu'elles ont connue au cours des dernières années.

J'ai déjà discuté de ce problème avec vous et je suis resté sur l'impression que vous et moi étions d'accord pour limiter autant que possible le nombre d'intervenants et canaliser leurs actions par le biais des institutions que nous avons sur le territoire.

Je comprends que les différents ministères ne soient pas tous au fait de ces réalités et je ne m'attends pas à ce qu'ils soient tous familiers avec la nouvelle "mécanique" administrative que nous avons mise sur pied pour la région. Je pense aussi que certains d'entre eux sont simplement impatients d'assumer leurs nouvelles responsabilités et je vous assure que je suis loin de condamner leurs intentions.

Mais il y a ici énormément de confusion quant au rôle que les divers paliers de gouvernements doivent jouer et pas mal de frustration résultant des explications de toutes sortes et parfois même contradictoires qui sont fournies à la population.

...

3...

C'est pourquoi, lors de notre conversation téléphonique, je vous ai demandé d'intercéder auprès du Ministre de l'Environnement pour que soit retardée la réalisation des plans du ministère au moins jusqu'à ce que je puisse rencontrer le Ministre Léger.

Veuillez accepter, monsieur le directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

ORIGINAL $\frac{\text{PAR}}{\text{BY}}$

WILLIE MAKIUK
Président

WM/lp



6116^b

Annexe 3

oo c c L b < L ° L

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

KUUJJUAQ
October 6, 1980

Mr. Eric Gourdeau
S.A.G.M.A.I.
Complexe H, 2nd floor
875 Grande-Allée
Quebec, Quebec
G1R 4Y9

SUBJECT : Plan of the Quebec Department of Environment
in relation with Northern Quebec

Dear Sir,

On September 25, 1980, you and I had a telephone conversation concerning the above mentioned matter. On that occasion, we discussed the letter that the Minister of Environment, Mr. Marcel Léger, had written to the Presidents of the Community Councils informing them of his intention to set up a regional management office responsible for Northern Quebec and operating out of Radisson.

In the same letter, Mr. Léger also explained his department's intention to recruit fourteen (14) environment inspectors and base one (1) of them in Kuujjuaq. - By the way, that letter was not sent to the Kativik Regional Government and I was told only later of these new developments when the mayors called us for consultation. -

I certainly believe that the Minister's intentions are fair and it is only natural for his department to make plans to assume its new responsibilities with regard to sanitary conditions north of the 55th parallel.

Since the Federal Government is withdrawing from that field of responsibility, I do not hesitate to encourage and even require that Quebec intervene to make the services available to our population.

...

2...

Nevertheless, as you know, I have always advocated that such transfer of responsibility be made taking into account the very distinct nature of our region's administration, in particular the role of the Kativik Regional Government and of the municipalities, and also the specific difficulties of our region.

Section 29.0.4 of the James Bay and Northern Quebec Agreement stipulates that "the administration of the federal and provincial programs shall, to the fullest extent possible, be assumed by the Regional Government or the municipalities, whenever appropriate and when accepted by the parties concerned."

That commitment, you may have noticed, is of primary importance to us and we see in it the only way to rationalize the various governments interventions in the region and to provide for a much better coordination than the one we have been used to in the past.

We have already discussed that matter before and I was given the clear impression that we both concurred in saying that the number of government interventions should be channeled to the fullest extent possible through the northern institutions, and be kept to a minimum.

I do not expect each one of the Quebec departments to be aware of all the northern realities nor do I expect them to fully understand the "mechanisms" of the new administrative system which we have together devised for our region. I even think that in great part the departments are just eager to assume their responsibilities and I will certainly not condemn their intention.

But there is a great deal of confusion now with regard to the role of each one of the level of governments, and a good deal of frustration also because conflicting views and plans are explained to the population.

In consequence, as I have requested from you on our telephone conversation, I would very much appreciate if you could dissuade the Department of Environment to carry out their plans or at least delay them until I can have a meeting with Minister Léger.

...

3...

I wish to thank you for the attention you will bring
to this matter.

Yours truly,



WILLIE MAKIUK
Chairman

WM/lp

ENONCE DE PRINCIPE SUR LA PRESENCE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT AU NOUVEAU-QUEBEC (Nord du 55^o parallèle)

Le 6 octobre 1980, M. Willie Makiuk, président de l'Administration régionale Kativik mentionnait dans une lettre adressée au ministère de l'Environnement:

"Je pense donc que la réalité de l'Administration régionale Kativik s'impose, principalement en matière d'environnement et d'hygiène du milieu où des responsabilités et des pouvoirs bien précis lui ont été confiés"...

"Je pense aussi qu'il serait nécessaire pour l'Administration régionale Kativik de prendre officiellement connaissance des politiques de votre ministère concernant la région"...

Le 19 janvier 1981, monsieur le Ministre Marcel Léger dans sa lettre-réponse (annexe A) confirmait au Président de l'Administration régionale Kativik les différents objectifs que poursuivaient le ministère de l'Environnement au Nouveau-Québec. M. Léger mentionnait à ce sujet:

"Il est évident dans notre esprit que l'Administration régionale Kativik a un rôle important d'animation et de soutien dans ce processus de prise en charge. Suivant les modalités à déterminer avec votre administration, une coopération pourra être instituée en ce sens"...

Le but du présent document vise donc à préciser la position de notre ministère et plus particulièrement de sa Direction régionale du Nouveau-Québec en regard des mandats qui incombent à l'Administration régionale Kativik et de la forme de coopération qui pourrait être instituée entre ces parties.

RÔLE ET MANDAT DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

L'Administration régionale Kativik est une corporation formée de tous les habitants du Québec située au nord du 55^o parallèle, ainsi que toutes les corporations municipales qui y ont juridiction.

L'Administration régionale Kativik peut faire des ordonnances en matière de construction, de salubrité, de transport et de communications, qui obligent les corporations municipales de ce territoire. Ainsi, tout règlement d'une telle corporation municipale portant sur une matière touchée par une ordonnance de l'Administration régionale doit être conforme à cette ordonnance.

L'Administration régionale Kativik peut également administrer toute partie de ce territoire qui n'a pas d'organisation municipale locale; elle a alors les pouvoirs d'une corporation de village nordique.

Enfin, l'Administration régionale peut se faire déléguer par une corporation de village nordique l'exercice et l'administration de certains services municipaux.

L'Administration régionale Kativik dispose donc de moyens qui lui permettent de régler pour l'ensemble de sa collectivité, des secteurs qui se rapportent à la santé et à l'hygiène publique. Plus spécifiquement, on pense ici à l'approvisionnement en eau potable et à la gestion des eaux usées et des déchets solides.

ROLE ET MANDAT DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET SA DIRECTION RÉGIONALE AU NOUVEAU-QUÉBEC

La mission du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à assurer la sauvegarde du milieu naturel et humain afin que tous les citoyens du Québec puissent bénéficier d'eau, d'air et d'espaces sains en quantité suffisante pour la satisfaction de leurs besoins essentiels sur le plan de la santé, de l'esthétique et du bien-être en général.

C'est ainsi par exemple que depuis que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada a mis officiellement fin à son programme d'hygiène du milieu en territoire inuit, le 11 novembre dernier, c'est maintenant la responsabilité d'Environnement-Québec de voir pour cette région:

- au contrôle de l'eau potable
- au contrôle des eaux usées
- au contrôle de la gestion des déchets
- à la surveillance en matière d'hygiène du milieu

A ce sujet, le ministère de l'Environnement propose d'ailleurs comme objectif au Gouvernement du Québec que soit fournie l'eau courante à tous les inuits et ce à l'intérieur d'un programme quinquennal de mise en place d'infrastructures. 99

Ceci suppose évidemment qu'un mode de traitement et de disposition des eaux usées devra être implanté dès le début du programme, ce qui permettra d'enrayer les causes déjà existantes d'insalubrité.

Il faut aussi que s'organise pour tous ces villages, un système adéquat de cueillette et dispositions des ordures. On préconisera à ce sujet de les faire brûler pour en réduire le volume.

la plupart des sites existants de disposition des ordures doivent d'ailleurs être réaménagés ou carrément relocalisés.

A ces mesures, il faut également ajouter des conditions décentes de logements. Sur le même échancier que celui déjà mentionné, notre ministère propose un programme pour bâtir et rénover des maisons en prenant en considération tant les nouveaux besoins que la désuétude des maisons existantes.

Notre ministère de par son mandat ne dispose pas cependant des programmations lui permettant de réaliser de lui-même la mise en place de telles infrastructures. Par le biais d'un mémoire devant être présenté au Conseil des Ministres, nous avons entrepris de sensibiliser en ce sens la Société d'Habitation du Québec et le Ministère des Affaires municipales afin que soient accélérées nos interventions en ce sens.

Le ministère de l'Environnement dans un souci de fonder davantage ses prises de décisions à partir de la réalité régionale et de rapprocher les services à la clientèle a par ailleurs créé la Direction régionale du Nouveau-Québec.

Cette dernière, sous l'autorité de son directeur régional doit voir pour la région administrative du Nouveau-Québec à:

- Emettre des permis et des certificats d'autorisation édictés par la loi
- Procéder à des inventaires et des analyses du milieu biophysique
- Contrôler et surveiller la qualité de l'environnement et les usages s'y rattachant
- Sensibiliser et faire participer la population aux programmes de restauration et de protection de la qualité de l'environnement et de la nature.

Ce mandat s'inscrit dans un contexte où l'on doit prêter une attention spéciale au maintien d'une qualité acceptable de l'hygiène du milieu pour les résidents de la région et à la surveillance de l'exploitation des ressources de la région (développement hydro-électrique, minier etc...) en accord avec la Loi et les régimes environnementaux prévus à celle-ci.

On retrouvera en annexe au présent document l'organigramme de la direction régionale de même que la liste des lois et règlements que celle-ci a charge de faire appliquer. Un effectif de 14 personnes est actuellement rattaché à la Direction régionale du Nouveau-Québec pour l'année 1981.

COOPERATION ENTRE L'ADMINISTRATION REGIONALE KATIVIK ET LE MINISTERE
DE L'ENVIRONNEMENT

Etant donné le rôle particulier que joue l'Administration régionale Kativik, il y a lieu que le ministère de l'environnement remplisse certaines responsabilités de concert avec elle.

Une formule intéressante serait par exemple de signer un contrat de service avec l'Administration régionale Kativik qui embaucherait un (1) autochtone/année à temps partiel pour chacun des treize (13) villages et dont les responsabilités seraient alors:

- 1- le contrôle de la distribution de l'eau potable;
- 2- le prélèvement d'échantillons d'eau potable et l'envoi pour analyse de ceux-ci à nos laboratoires;
- 3- le contrôle de la cueillette des déchets solides et de leur élimination;
- 4- le contrôle de la cueillette des eaux usées et de leur disposition;
- 5- l'éducation populaire à l'hygiène publique.

Ceci suppose évidemment pour le ministère de l'environnement et plus particulièrement pour la Direction régionale du Nouveau-Québec une disponibilité par le Conseil du Trésor des budgets conséquents. D'ici là, le ministère de l'Environnement doit voir à ce que ces services soient assurés de toute façon.

Environnement-Québec est par ailleurs intéressé à ce que l'Administration régionale Kativik s'implique davantage dans l'application et le suivi d'un programme d'hygiène du milieu.

Nous serions de fait heureux de remettre le contrôle de ce secteur à la

juridiction de l'Administration régionale Kativik sous garantie toutefois que celle-ci verrait à l'adoption des normes et règlements nécessaires à assurer un service adéquat en ce sens pour l'ensemble des communautés. Le ministère de l'Environnement ayant comme principe de ne pas intervenir là où la juridiction municipale s'applique.

L'établissement de fonctionnaire dans la partie septentrionale du Nouveau-Québec demeure cependant nécessaire étant donné d'une part les domaines d'application de la Loi de la qualité de l'environnement qui débordent le cadre de l'hygiène publique et d'autre part l'orientation que veut donner la Direction régionale du Nouveau-Québec à son intervention dans la région.

La définition de tâche d'un inspecteur basé dans cette région serait alors:

- d'agir à titre de personne-ressource auprès des permanents de l'Administration régionale Kativik et des autres municipalités dans les domaines de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement;
- de travailler en étroite collaboration avec ces personnes de façon à ce que nos normes soient adaptées aux conditions du milieu;
- d'assurer qu'un contrôle efficace soit effectué en matière d'hygiène du milieu dans toute la région y compris pour les villages dissidents à la convention de la Baie James et pour certaines installations particulières telles celles de Purtiniq et celles des différents pourvoyeurs de la région;
- d'aider en tant que personne-ressource à la formation du personnel autochtone attitré à la surveillance de l'hygiène du milieu pour cette région;
- de faire face aux situations d'urgence dans le cadre de programme "Urgence-Environnement" du ministère (Epidémie, inondation, déversement de produits dangereux etc...);

- de voir au respect de la loi de la qualité de l'environnement et notamment aux dispositions prévues au chapitre II de la loi par les différents promoteurs de la région;
- de faire enquête à la demande du Comité consultatif de l'environnement Kativik ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik sur des problèmes spécifiques à l'environnement.

Bref, l'inspecteur de la Direction régionale du Nouveau-Québec dans cette région aura pour rôle principal d'être le trait d'union entre les préoccupations du ministère de l'Environnement et la réalité quotidienne du milieu nordique.

La Direction régionale du Nouveau-Québec souhaite par ailleurs associer l'Administration régionale Kativik à certains programmes qu'elle a au niveau de la recherche et des inventaires.

Afin d'assumer ses responsabilités, la Direction régionale du Nouveau-Québec s'est vue en outre confier le mandat de favoriser le développement d'une technologie permettant de répondre aux besoins environnementaux du Québec nordique. L'Administration régionale Kativik pourrait participer à titre d'interlocuteur privilégié à l'orientation de telles recherches.

Dans les mandats qui incombent à la Direction régionale du Nouveau-Québec celle-ci aura de plus à effectuer des inventaires afin de dresser le portrait des milieux aquatiques, terrestres et atmosphériques afin d'améliorer les connaissances de l'environnement de la région. Ceci suppose par exemple, différents relevés météorologiques. En ce sens, la Direction régionale pourrait envisager l'implantation d'un réseau de stations météo dans les villages de la région si l'Administration régionale Kativik en manifeste l'intérêt. Le ministère de l'Environnement verra de toute façon à tenir informée l'Administration régionale Kativik des

travaux de cet ordre qui seront réalisés dans le territoire et à favoriser une participation de cette dernière à ce sujet.

CONCLUSION

Nous espérons que ce document saura susciter les discussions nécessaires menant à une participation conjointe du ministère de l'Environnement et de l'Administration régionale Kativik en vue d'en arriver à une meilleure compréhension et à la solution des problèmes environnementaux de la région.

LA DIRECTION REGIONALE DU NOUVEAU-QUEBEC SERA NOTAMMENT CHARGÉE D'ASSURER L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS SUIVANTS:

- 1) la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2);
- 2) la Loi sur la protection des arbres (Lois refondues, 1977, chapitre P-37);
- 3) la Loi sur le régime des eaux (Lois refondues, 1977, chapitre R-13);
- 4) la Loi sur la provocation artificielle de la pluie (Lois refondues, 1977, chapitre P-43);
- 5) la Loi sur les réserves écologiques (Lois refondues, 1977, chapitre R-26);
- 6) la Loi du ministère de l'Environnement (1979, chapitre 49);
- 7) les sections XIX, XXX (en partie) et XXXII (en partie) de la Loi sur les mines (Lois refondues, 1977, chapitre M-13);
- 8) le Règlement relatif aux eaux embouteillées;
- 9) le Règlement relatif aux usines de béton bitumineux;
- 10) le Règlement relatif aux entreprises d'aqueduc et entreprises d'égout;
- 11) le Règlement relatif à l'administration de la Loi de la qualité de l'environnement;
- 12) le Règlement relatif à la gestion des déchets liquides;
- 13) le Règlement relatif aux patageoires et piscines publiques;
- 14) le Règlement relatif aux carrières et sablières;
- 15) le Règlement relatif à la gestion des déchets solides;
- 16) le Règlement relatif à la qualité de l'atmosphère;
- 17) le Règlement relatif à la qualité du milieu de travail;
- 18) le chapitre IV concernant l'eau de puits, glace et aliments;
- 19) le chapitre VII concernant l'habitation en général;
- 20) le chapitre VIII concernant la salubrité dans les endroits publics;
- 21) le chapitre XII pour assurer les conditions sanitaires de campements industriels ou autres;
- 22) le chapitre XIV concernant les lieux d'aisances, puisards à eaux sales et égouts;

- 23) le chapitre XVI concernant les abattoirs et autres établissements où l'on traite ou emmagasine des matières putrescibles;
- 24) le chapitre XVII concernant les salons de coiffure;
- 25) le chapitre XX concernant les pénalités pour infractions;
- 26) le chapitre XXI interdisant l'usage du D.D.T. sauf dans certaines circonstances;
- 27) le Règlement concernant les eaux souterraines;
- 28) le Règlement concernant la provocation artificielle de la pluie;
- 29) le Règlement d'application de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux;
- 30) le Règlement relatif à la signature de certains documents du ministère de l'Environnement;
- 31) le Règlement relatif à la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Environnement.

LA DIRECTION REGIONALE DU NOUVEAU-QUEBEC ASSURERA EGALEMENT L'APPLICATION DES DIRECTIVES SUIVANTES:

- 1) la directive aux exploitants de mines;
- 2) la directive à l'industrie québécoise de préparation du poisson;
- 3) la directive pour l'approbation des usines de sciage de bois d'une capacité annuelle inférieure à 10 000 000 P.M.P.;
- 4) la directive pour la présentation des projets d'aqueduc et d'égouts;
- 5) la directive aux municipalités;
- 6) la directive pour l'installation des usines individuelles de type Oxyvor;
- 7) la directive concernant l'approvisionnement en eau pour fins de protection contre les incendies;
- 8) la directive concernant le développement et l'aménagement des réseaux d'égouts;
- 9) la directive concernant l'étanchéité des réseaux d'égouts;
- 10) la directive concernant les essais d'étanchéité des réseaux d'égouts;

- 11) la directive concernant les entrées de services;
- 12) la directive concernant la responsabilité de l'exécution des essais d'étanchéité sur les réseaux d'égouts;
- 13) la directive concernant la procédure recommandée pour l'essai d'ex-filtration sur les conduites d'égouts;
- 14) la directive concernant la contamination de l'eau;
- 15) la directive concernant l'analyse du chlore résiduel;
- 16) la directive concernant les essais d'étanchéité des réseaux d'égouts / Méthode à basse pression d'air;
- 17) la directive concernant les essais d'étanchéité des réseaux d'égouts.

SOUS-MINISTRE JJ.
OPERATIONS REGIONALES

DIRECTEUR REGIONAL

ADMINISTRATION

COMMUNICATION - EDUCATION

- Renseignements
- Diffusion de l'information
- Sensibilisation à l'information
- Consultation - animation

URGENCE-ENVIRONNEMENT

- Déversement de produits dangereux
- Inondation etc...

TECHNIQUES ENVIRONNEMENTALES
NORDIQUES, INVENTAIRES ET SER-
VICES AUX COMMUNAUTES AUTOCH-
TONES

Analyse et promotion de la recherche
en environnement nordique

Services aux communautés autochtones

Analyse de l'environnement et harmo-
nisation du développement avec les be-
soins des communautés autochtones

Participation aux ententes issues de
la Convention de la Baie James

Inventaire
milieu aquatique
milieu atmosphérique
milieu terrestre

CONTROLE ET SURVEILLANCE

- Analyse pour autorisation des pro-
jets en ce qui a trait à la quali-
té de l'eau, de l'air, du sol, du br
et de l'esthétique
- Surveillance et application des
et règlements relatifs à l'envi-
ronnement
- Etude des plaintes liées au doma-
de l'environnement

27/04/81

2...

Je pense que l'Administration régionale Kativik aurait dû être mise au courant de ces nouveaux développements et, c'est notre avis du moins, participer à la tournée des inspecteurs de votre ministère.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois a prévu pour notre région la constitution d'une structure régionale qui confère à notre région administrative un caractère tout à fait distinct de celui des autres régions du Québec. Il s'agit d'une structure nouvelle et, croyez moi, je ne vous fais pas rigueur d'en ignorer l'existence.

Cependant, cette réalité que constitue l'Administration régionale Kativik répond à un besoin de la région et ceux qui ont convenu des termes de la Convention lui ont donné un rôle bien spécifique : l'Administration régionale Kativik est composée des villages nordiques du territoire et en constitue ainsi une extension et un rassemblement. Elle est le forum au sein duquel les villages nordiques expriment leurs besoins collectifs et leurs priorités et par lequel ils assurent une distribution équitable des ressources et la planification du développement dans le territoire.

De plus, l'Administration régionale Kativik doit, lorsqu'elle en reçoit le mandat spécifique des villages, définir la nature ainsi qu'élaborer, conjointement avec le Québec, les modalités et les conditions des programmes qui s'y appliquent.

Par ailleurs, sur toute partie du territoire qui n'est pas constituée en municipalité, l'Administration régionale Kativik a les mêmes pouvoirs que les autres municipalités de la région et constitue alors l'agent premier de définition de tout développement qui s'y manifeste.

En plus de ces responsabilités, l'Administration régionale Kativik a d'autres mandats spécifiques : elle constitue un Conseil Régional de la Santé et des Services Sociaux (CRSSS), et un Comité Consultatif de l'Environnement (Loi 50). C'est à l'Administration régionale Kativik qu'on a confié aussi le mandat de coordonner la mise en application de certaines recommandations du Rapport Jolicoeur, notamment celles qui relèvent de l'hygiène du milieu.

...

5...

Je pense donc que la réalité de l'Administration régionale Kativik s'impose, principalement en matière d'environnement et d'hygiène du milieu où des responsabilités et des pouvoirs bien précis lui ont été confiés.

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, avant de compléter les effectifs que vous prévoyez pour le territoire et, surtout, avant d'affecter un des inspecteurs de votre ministère à Kuujjuaq, je vous prie de considérer d'autres modalités d'intervention.

Je pense aussi qu'il serait nécessaire pour l'Administration régionale Kativik de prendre officiellement connaissance des politiques de votre ministère concernant la région. Il serait de plus utile pour les employés de votre ministère qui se déplacent sur le territoire de nous aviser à l'avance de leurs visites.

Enfin, ces questions revêtent une grande importance pour nous et, lors de votre passage à Kuujjuaq, j'aimerais discuter avec vous d'un partage possible des responsabilités entre votre ministère et l'Administration régionale Kativik ainsi que des manières pour améliorer la qualité de notre milieu de vie.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma collaboration la plus entière.

ORIGINAL $\frac{\text{PAR}}{\text{BY}}$

WILLIE MAKIUK
Président

WM/lp

cc : Monsieur Eric Gourdeau, S.A.G.M.A.I.



Amme 3
b n o Δ b o o c c L b < L o L

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUIJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

KUUIJUAQ
October 6, 1980

Mr. Marcel Léger
Minister
Department of Environment
2360 chemin Ste-Foy
Ste-Foy, Quebec
G1V 4H2

SUBJECT : Responsibility of the Department of Environment
north of the 55th parallel

Dear Sir,

In conformity with the terms of the James Bay and Northern Quebec Agreement as well as with the transfer of jurisdiction that follows, your department is preparing to take the responsibility of the sanitary environment conditions north of the 55th parallel.

I have been advised that in order to satisfy the needs of the region, your department intends to offer a service on the spot and create a regional management office responsible for Northern Quebec operating out of Radisson, with certain inspectors covering the territory and one of them based at Kuujuaq.

And it is in this perspective, I must conclude, that inspectors of your department have visited certain communities of the Ungava Bay on the second half of September.

It is precisely after these inspections that the plans of your department as well as the letter dated September 4, 1980 addressed to the mayors of the villages of the region have been brought to my attention.

...

2...

I think that the Kativik Regional Government should have been kept aware of these new developments and it is at least our opinion that we should have participated in your department's inspection tour.

The James Bay and Northern Quebec Agreement foresaw for our region the constitution of a regional structure which confers our administrative region a character distinct from that one of other regions of Quebec. It is a new structure that we are concerned with and, believe me, I understand why you would ignore its existence.

However, this reality which constitutes the Kativik Regional Government answers a need of the region and those that convened the terms of the Agreement gave it a very specific role : the Kativik Regional Government is composed of northern villages of the territory and constitutes thus an extension and an assembly thereof. It is the forum at the heart of which the northern villages express their collective needs and their priorities and through which they assure an equitable distribution of resources and the planning of the development in the territory.

Moreover, the Kativik Regional Government must, when it receives the specific mandate from the villages, define the nature as well as elaborate, jointly with Quebec, the ways and means and the conditions of applicable programs.

In other respects, on every part of the territory which is not constituted in a municipality, the Kativik Regional Government has the same powers as other municipalities of the region and constitutes then the first agent of definition of all development which manifests itself.

In addition to these responsibilities, the Kativik Regional Government has specific mandates : it constitutes by law a Regional Board of Health and Social Services (CRSSS) and an Environment Advisory Committee (Bill 30). It has also been given the mandate to coordinate the implementation of certain recommendations contained in the Jolicoeur report which pertains to sanitary conditions.

I thus think that the reality of the Kativik Regional Government imposes itself, notably in the field of environment and sanitary conditions where very precise responsibilities and powers have been entrusted to it.


...

3...

Thus, Minister Léger, before completing the effectives that you foresee for the territory and above all, before assigning one of the inspectors to Kuujjuaq, I beseech you to consider other ways and means of intervention.

I would like to request that the Kativik Regional Government be officially notified as to the proposed policy regarding your department's intervention in this region. It would also be very useful that the employees of your department send prior notification to the Kativik Regional Government before visiting northern communities, as do other Quebec departments.

Finally, these matters being of great importance to us, I would like to meet with you in Kuujjuaq and see how responsibilities could be divided up between your department and Kativik Regional Government, and how services could be delivered.


WILLIE MAKLUK
Chairman

WM/lp

cc : Mr. Eric Gourdeau, S.A.G.M.A.I.



ᐅᑎᐱᐅ ᓄᓄ ᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕᓕ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUJJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

MEMO

TO : Mike Barrett
FROM : Pierre Monfette
DATE : September 24, 1980
RE : Two Environment technicians visit Inuit villages
without having informed KRG of their intention.

On Wednesday September 24, I accidentally met two Environment technicians at the airport, among them Alain Lalumière. They were leaving after having visited some villages of the Ungava coast. Interested in the purpose of their visit I asked them about it and they told me that their mandate was to verify the implementation of the Jolicoeur report recommendations in Inuit communities. They candidly admitted that their director, Mr. Gariépy had not mentioned that a section of KRG is responsible for the implementation of the action advocated in this report.

We wish to protest strongly against this type of behaviour that causes more problems than it can solve. Often, the communities falsely interpret the information spread around by these civil servants and are led into approaches that are not always in accordance with the decisions made by the Regional Council during its regular meetings.

We therefore demand that an agreement between our Section, the Technical Services and the Department of Environment be immediately entered into so as to clarify once and for all the role of each party.

We hope that appropriate action will be taken.

Pierre Monfette

Amuse

131 131 Gouvernement
131 131 du Québec

Le ministre de l'Environnement

Quebec City, September 4th 1980

Mr. Johnny Watt, mayor
Kuujuuaq
Nouveau-Québec
JOM 1C0

Dear Sir:

On November 11th 1980, in accordance with commitments made by the Quebec Gouvernement, the Quebec Department of Environment will be responsible for sanitary environment conditions north of the 55th parallel. Up until now, the Federal Government has been providing services to this territory.

In order to satisfy the needs of the local population, my Department will be providing services at a local level. We have formed a regional management office responsible for Nouveau-Quebec and operating out of Radisson. Several inspectors will be covering the territory and one of them will be based at Kuujuuaq.

Mr. Alain Gariépy, the regional manager, has already taken up office at Radisson and may be reached at 638-8734. His staff is being recruited and by 1982, fourteen civil servants will be on hand to insure services for the whole territory.

I have requested that one of the officials visit local communities beginning this month. During these visits, he will be analysing the situation regarding drinking water, methods for the disposal of liquid as well as solid wastes.

/2

I would like to personally visit with you and accompanied by some of my senior officials, exchange views on environmental problems you may have as well as solutions we could foresee in order to improve the general quality of your environment.

May I extend to you my complete cooperation and collaboration regarding environment matters in your area.

The Minister of Environment,

MARCEL LEGER